



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 103 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2012195-0004 - Arrêté n ° 2012-131 portant approbation de la cession d'autorisation de l'Internat Médico Pédagogique (IMP) "le Cèdre" géré par l'association du Centre Familial du Sacré Coeur	1
Arrêté N °2012195-0005 - Arrêté conjoint n ° 2012-132 modifiant l'arrêté conjoint n ° 2010/199 du 16/11/2010 et autorisant l'association AFASER à créer un SAMSAH de 15 places sur la commune du PLESSIS TREVISE (94420)	5
Arrêté N °2012197-0001 - arrêté 12-385 ARR BILAN JUIL 2012	9
Arrêté N °2012197-0002 - 12-385 anxe bilan AMP DPN juillet 2012	12
Arrêté N °2012197-0003 - 12-385 anxe bilan CHIRURGIE juillet 2012	25
Arrêté N °2012197-0004 - 12-385 anxe bilan GO juillet 2012.	27
Arrêté N °2012197-0005 - 12-385 anxe bilan IRC juillet 2012.	31
Arrêté N °2012197-0006 - 12-385 anxe bilan MEDECINE juillet 2012	34
Arrêté N °2012197-0007 - 12-385 anxe bilan PSY juillet 2012.	36
Arrêté N °2012197-0008 - 12-385 anxe bilan SLD juillet 2012	44
Arrêté N °2012197-0009 - 12-385 anxe bilan SSR juillet 2012	46
Arrêté N °2012198-0003 - Arrêté n ° 2012- DT94-177 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires "A2 AMBULANCES" à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), sous le numéro 94/12/121.	57
Arrêté N °2012198-0004 - Arrêté n ° 2012- DT94-178 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires "AMBULANCES DU VAL DE MARNE" à VITRY SUR SEINE (94400), sous le numéro 94/12/122.	60
Arrêté N °2012198-0005 - Arrêté n ° 2012- DT94-179 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports santaires "AMBULANCES MARJORY" à SAINT MAURICE (94410), sous le numéro 94/12/123.	63
Arrêté N °2012198-0006 - Arrêté n ° 2012 - DT94 - 180 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires "AMBULANCES LINA 94" à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), sous le numéro 94/12/124.	66
Arrêté N °2012198-0007 - Arrêté n ° 2012 - DT94 - 181 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires "GC SANTE AMBULANCES" à SANTENY (94440), sous le numéro 94/12/125.	69
Arrêté N °2012198-0008 - Arrêté ARS 12-379 relatif à la définition des zones de mise en oeuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des masseurs kinésithérapeutes libéraux	72
Avis - Avis de consultation à la détermination des zones prévues à l'article L1434-7 du code de la santé publique pour les sages femmes libérales	107
Décision - décision 12-234 retrait cancérologie alma	110
Décision - décision 12-238 retrait cancéro clinique Jeanne d'Arc	117

Décision - décision 12-241 retrait cancéro GEOFFROY SAINT HILAIRE .....	123
Décision - décision 12-381 GCS Nord val d'Oise. ....	129

### **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

Arrêté N °2012192-0004 - arrêté portant dérogation espèces protégées pour Mme Guichard (centre de soins pour des hérissons) .....	133
---	-----

### **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté N °2012193-0003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour 2012 du CADA APTM (75) .....	136
Arrêté N °2012193-0004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour 2012 du CADA FTDA (75) .....	140
Arrêté N °2012194-0002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale pour 2012 du CHRS ALJT (93) .....	144
Arrêté N °2012194-0003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS KORAWAI (93) .....	148
Arrêté N °2012194-0004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS LES JARDINS BIOLOGIQUES (93) .....	152
Arrêté N °2012194-0005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS LE SERVICE DE SUITE (93) .....	156
Arrêté N °2012194-0006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS SESAC (93) .....	160
Arrêté N °2012194-0007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS EMMAUS PROST (93) .....	164
Arrêté N °2012194-0008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS GEORGES HARTER (93) .....	168
Arrêté N °2012194-0009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS La Main Tendue (93) .....	172
Arrêté N °2012194-0010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS ABEJ DIACONIE (94) .....	176
Arrêté N °2012194-0011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS AUVM (94) .....	180
Arrêté N °2012194-0012 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS(94) .....	184
Arrêté N °2012194-0013 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS CROIX ROUGE LE PERREUX SUR MARNE(94) .....	188
Arrêté N °2012194-0014 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS ENSAPE(94) .....	192
Arrêté N °2012194-0015 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS MIN DE RUNGIS(94) .....	196
Arrêté N °2012194-0016 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS PLATE FORME DE VEILLE SOCIALE (94) .....	200
Arrêté N °2012194-0017 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CHRS TREMPIN 94 (94) .....	204

Arrêté N °2012195-0001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CADA de Saint- Denis (93200)	208
Arrêté N °2012195-0002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 pour le CADA de Stains (93240)	212
Arrêté N °2012198-0001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 du CADA FTDA - 112/120 chemin Vert des Mèches - 94015 CRETEIL	216
Arrêté N °2012198-0002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2012 du CADA CAOMIDA FTDA - 23 boulevard de la Gare - 94470 BOISSY ST LEGER	219

### **Etablissement public foncier d'Ile de France**

Autre - Bureau du 20 juin 2012 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint- Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune (93)	222
Autre - Bureau du 20 juin 2012 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry- sur- Seine et l'EPA ORSA du 8 décembre 2009, dite "RN305 - Ardoines Sud" (94)	225
Autre - Bureau du 20 juin 2012 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et la communauté d'agglomération Est Ensemble (93)	227
Autre - Bureau du 20 juin 2012 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Pantin et la communauté d'agglomération Est Ensemble (93)	229
Autre - Bureau du 20 juin 2012 Avis du bureau sur le projet de protocole d'accord avec le GIP HIS	231
Autre - Bureau du 20 juin 2012 Clôture de 7 conventions	233
Autre - Bureau du 20 juin 2012 Convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny- le- Temple et l'Etablissement Public d'Aménagement de Sénart (77)	235
Autre - Bureau du 20 juin 2012 Convention d'intervention foncière avec la commune du Château- Landon (77)	237
Autre - Bureau du 20 juin 2012 Convention d'intervention foncière avec les communes de Bondoufle, Ris- Orangis et la communauté d'agglomération Evry- Centre Essonne (91)	239
Autre - Bureau du 20 juin 2012 Convention d'intervention foncière avec les communes de Chilly- Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Europ'Essonne et l'Etablissement Public de Paris- Saclay (91)	241
Autre - Bureau du 20 juin 2012 Procès- verbal du Bureau du 14 mars 2012	243
Autre - Décision 2012-17 Constatant l'empêchement du Directeur général d'exercer le droit de préemption et de priorité	245
Décision - Décision de préemption n °1200022 ATHIS MONS	247
Décision - Décision n ° 2012-16 Constatant l'empêchement du Directeur général d'exercer le droit de préemption et de priorité	249





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012195-0004**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 13 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2012-131 portant approbation de la  
cession d'autorisation de l'Internat Médico  
Pédagogique (IMP) "le Cèdre" géré par  
l'association du Centre Familial du Sacré  
Coeur

**Arrêté n° 2012- 131**

**Portant approbation de la cession d'autorisation de l'Internat Médico-pédagogique (IMP) « Le Cèdre » géré par l'association du Centre Familial du Sacré Cœur**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.313-1 alinéa 3°, L.313-1-1, L.313-3 et L.313-6, L.313-22 alinéa 2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'agrément de l'Institut Médico-pédagogique (internat) « Le Cèdre » sis 12 rue de Bagneux à CHATILLON, délivré le 24 octobre 1967 par la Commission Régionale d'Agrément ;
- VU** l'arrêté n° 96.180 du 14 juin 1996 autorisant le projet présenté par l'Association « Centre Familial du Sacré Cœur » sise 12, rue de Bagneux – 92 320 CHATILLON – tendant au renouvellement de l'agrément initial, au titre de l'annexe XXIV, avec introduction de la mixité, de l'Institut Médico-Educatif « LE CEDRE » situé à la même adresse, recevant 44 enfants des deux sexes, en internat de semaine, âgés de 4 à 14 ans (la limite d'âge pour les filles est fixée à 12 ans maximum), présentant des troubles tels que des troubles de la personnalité, des troubles moteurs et sensoriels et des troubles graves de la communication de toutes origines et des maladies chroniques compatibles avec une vie collective ;
- VU** la délégation de pouvoir en date du 25 février 2010 du Président de l'association « Centre familial du Sacré Cœur » à Monsieur Patrick DHENAUX, directeur temporaire mis à disposition par l'association « APEI Sud 92 » ;
- VU** l'arrêté n°2011 – DT 92/182 du 27 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Patrick DHENAUX comme administrateur provisoire de l'Internat Médico-pédagogique (IMP) « Le Cèdre » ; ainsi que l'arrêté n°2011 – DT 92/2012/038 du 18 janvier 2012 renouvelant ce mandat pour une durée de six mois ;
- VU** le traité de dévolution par transmission universelle du patrimoine signé le 10 mai 2012 entre l'association « Centre Familial du Sacré Cœur » sise 12 rue de Bagneux à Chatillon-sous-Bagneux et l'association « APEI SUD 92 » sise 23 rue de Fontenay à Bourg La Reine ;

- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Centre familial du Sacré Cœur » réunie le 10 mai 2012 portant approbation du traité de dévolution par transmission universelle du patrimoine de l'association « Centre Familial du Sacré Cœur » au profit de l'association « APEI SUD 92 » ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « APEI SUD 92 » réunie le 10 mai 2012 portant approbation du traité de dévolution par transmission universelle du patrimoine de l'association « Centre Familial du Sacré Cœur » au profit de l'association « APEI SUD 92 » ;
- VU** le procès-verbal du Conseil de la Vie Sociale de l'IMP « Le Cèdre » réuni le 18 mai 2012, informant les usagers de l'IME et leurs familles, de la cession de l'autorisation au profit de l'association « APEI SUD 92 » ;

**CONSIDERANT** le rapport d'étape et le bilan fournis le 1<sup>er</sup> décembre 2011 par l'administrateur provisoire faisant notamment état de l'avancement de travaux d'amélioration de la qualité de la prise en charge des usagers et du projet de restructuration de l'établissement ;

**CONSIDERANT** le traité de dévolution par transmission universelle du patrimoine, signé le 10 mai 2012 entre l'association « Centre Familial du Sacré Cœur » sise 12 rue de Bagneux à Chatillon-sous-Bagneux et l'association « APEI SUD 92 » sise 23 rue de Fontenay à Bourg-la-Reine, validé par l'ARS – Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine;

**CONSIDERANT** que la cession d'autorisation et la reprise de gestion de l'IMP « Le Cèdre » par l'association « APEI SUD 92 » n'ont pas d'incidence sur l'activité et le fonctionnement de l'établissement et garantissent la continuité de la prise en charge ;

**CONSIDERANT** que l'association « APEI SUD 92 » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion de l'IMP « Le Cèdre » ;

**SUR** proposition de Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Accord est donné à la cession de l'autorisation détenue par l'association « Centre Familial du Sacré Cœur » pour la gestion de l'Institut Médico-pédagogique, sis 12 rue de Bagneux, 92320 CHATILLON, au profit de l'association « APEI SUD 92 ».

### ARTICLE 2 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'ARS-IF.



**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Charles WALCH, Président de l'association « Centre Familial du Sacré Cœur », ainsi qu'à Monsieur Jean Max de LAMARE, Président de l'association « APEI SUD 92 ».

**ARTICLE 4 :**

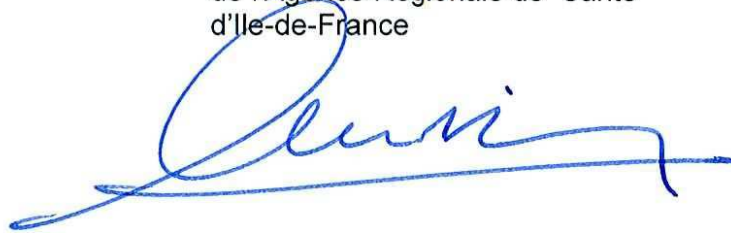
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 13 JUL. 2012

le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012195-0005**

**Agence régionale de santé**

Arrêté conjoint n ° 2012-132 modifiant l'arrêté conjoint n ° 2010/199 du 16/11/2010 et autorisant l'association AFASER à créer un SAMSAH de 15 places sur la commune du PLESSIS TREVISE (94420)

**ARRETE CONJOINT N° 2012- 132**

**Modifiant l'arrêté conjoint n° 2010/199 du 16 novembre 2010  
et autorisant l'Association « AFASER » à créer un service d'accompagnement médico-  
social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 15 places  
sur la commune du Plessis-Trévisé (94420)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE**

- 1
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - VU** le Code de la Santé Publique,
  - VU** le Code de la Sécurité Sociale,
  - VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
  - VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
  - VU** le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
  - VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
  - VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
  - VU** le dossier reconnu complet présenté par l'association « AFASER » sise 1 avenue Marthe à Champigny sur Marne (94500), tendant à la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes Handicapés (SAMSAH) de 15 places à Chènévières-sur-Marne destiné à accompagner des adultes présentant un handicap mental et des troubles psychiques ;
  - VU** l'avis favorable émis par le comité régional d'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France « section personnes handicapées » dans sa séance du 17 septembre 2009 ;

**VU** le courrier de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne en date du 21 janvier 2010.

**CONSIDERANT** que le projet de l'association « AFASER » qui s'inscrit dans le cadre d'un projet global de refondation du Service Habitat répond aux besoins constatés sur le département du Val de Marne ;

**CONSIDERANT** que le projet de ladite association s'inscrit dans les orientations du troisième schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que le projet de service prévoit un fonctionnement 24h/ 24 et 7 jour /7 ;

**CONSIDERANT** que les personnes qui ne sont pas actuellement accompagnées par le service habitat de l'AFASER doivent pouvoir bénéficier des interventions du SAMSAH ;

**CONSIDERANT** que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC d'Ile-de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 et L314-4 de Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'exercice en cours.

**SUR** propositions conjointes du Directeur Général des services départementaux et du délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du Val de Marne.

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'article 1er de l'arrêté conjoint n° 2010/199 du 16 novembre 2010 est modifié comme suit :  
L'association « AFASER », sise 1 avenue Marthe à Champigny sur Marne (94500), est autorisée à créer au Plessis-Trévisé (94420) 15 places de service d'accompagnement médico-social (SAMSAH). prenant en charge des adultes présentant un handicap mental et des troubles psychiques.

### **ARTICLE 2 :**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Médico Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 0 020 878  
Code catégorie : 445  
Code discipline 510  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16  
Code clientèle : 205  
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 09

N° FINESS du gestionnaire : 94 0 721 384  
Code statut : 60

**ARTICLE 3 :**

En application des dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de réception de sa notification par le gestionnaire.

**ARTICLE 4 :**

Le financement de ce SAMSAH est assuré par le Conseil Général pour ce qui concerne l'hébergement, et par l'Assurance maladie pour le volet soins à hauteur de 200 000 euros (soit 10 places allouées en 2008 pour 150 000 euros et 5 places en 2009 pour 50 000 euros).

**ARTICLE 5 :**

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes.

Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du Val de Marne et le Directeur Général des services départementaux du Val de Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et du Département du Val de Marne, et affiché pendant un mois à la Préfecture de Région d'Ile-de-France et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France



Claude EVIN

A Paris le, 13 JUL. 2012

Le Président du Conseil Général  
du Val de Marne,  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Le Vice Président

Pour le Président du Conseil général  
et par délégation,  
Brigitte JEANVOINE  
La Vice-Présidente

Brigitte JEANVOINE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012197-0001**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

arrêté 12-385 ARR BILAN JUIL 2012

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**ARRETE N°12-385**

**relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale en région Ile-de-France**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 118 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011 dite loi Fourcade modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;
- VU le décret n°2012-192 du 7 février 2012 relatif aux objectifs quantifiés de l'offre de soins ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU l'arrêté n°06-20 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 22 mars 2006, relatif à la délimitation de bassins de santé en Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire 2006-2010 modifié par les arrêtés n°08-424 du 16 septembre 2008, n°08-473 du 24 octobre 2008 et n°2009-558 du 18 décembre 2009 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°10-191 du 10 juin 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif à la révision du schéma régional d'organisation sanitaire d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°11-747 du 15 décembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés à l'article R.6122-25 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les objectifs quantifiés de l'offre de soins prévus dans l'annexe au schéma régional de l'organisation sanitaire d'Ile-de-France, en application des dispositions de l'article D.6121-7 et suivants du code de la santé publique ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins délivrées depuis la publication de ce même SROS ainsi que les caducités constatées par le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

#### ARRETE

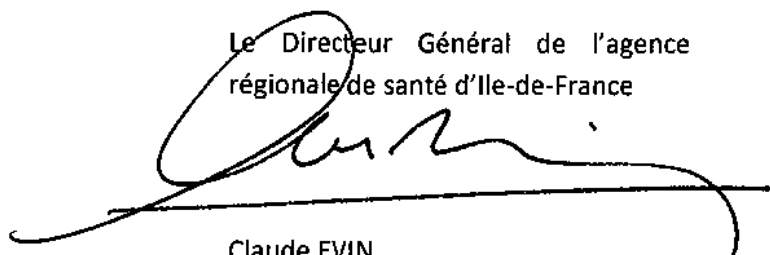
ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le bilan quantifié de l'offre de soins de la région Ile-de-France prévu par le 4e alinéa de l'article L.6122-9, pour les activités de soins de **médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, de médecine d'urgence, de réanimation, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de recueil, de traitement, de conservation de gamètes issus de don, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** est fixé au 15 juillet 2012 conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France.

Ce document fera l'objet d'un affichage au siège de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Fait à Paris, le 15 juillet 2012

Le Directeur Général de l'agence  
régionale de santé d'Ile-de-France

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Evin', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012197-0002**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

arrêté 12-385 anxe bilan AMP DPN juillet  
2012

## Assistance Médicale à la Procréation

Données de juillet 2012

### AMP Biologique

#### Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	6	3	-3	oui
752	2	3	1	non
753	7	8	1	non
771	1	1	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	4	3	-1	oui
922	1	1	0	non
923	3	3	0	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	2	2	0	non
942	3	3	0	non
951	4	4	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

37

#### FIV sans ou avec micromanipulation

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	2	1	-1	oui
752	2	3	1	non
753	4	5	1	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	2	3	1	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	1	1	0	non
942	1	1	0	non
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

23

**Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don**

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	1	1	0	non
753	1	1	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	0	0	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	1	1	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

3

**Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don**

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	1	1	0	non
753	2	2	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	1	1	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	1	1	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

7

### Conservation des embryons en vue d'un projet parental

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	2	1	-1	oui
752	2	3	1	non
753	3	4	1	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	2	3	1	non
931	1	1	0	non
932	1	0	-1	oui
933	2	2	0	non
941	1	1	0	non
942	1	1	0	non
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

21

### Conservation des embryons en vue de leur accueil

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	1	1	0	non
753	2	2	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	1	1	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

4

**Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux**

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	jul-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	2	2	0	non
753	1	1	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	0	0	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	1	1	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

## Assistance Médicale à la Procréation

Données de juillet 2012

AMP Clinique

### Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	4	4	0	non
753	4	3	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	3	4	1	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	1	1	0	non
942	2	1	-1	oui
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

23

**Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don**

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	1	1	0	non
753	3	2	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	1	1	non
933	1	1	0	non
941	1	0	-1	oui
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

**Prélèvement de spermatozoïdes**

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	3	3	0	non
753	3	3	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	2	3	1	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	0	0	0	non
942	1	1	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non



**Transfert des embryons en vue de leur implantation**

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	4	4	0	non
753	4	3	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	1	1	0	non
923	3	4	1	non
931	1	1	0	non
932	1	1	0	non
933	2	2	0	non
941	1	1	0	non
942	1	1	0	non
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	0	-1	oui
752	1	1	0	non
753	2	2	0	non
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	1	1	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

## Diagnostic Prénatal

Données de juillet 2012

### Analyses de Cytogénétique

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	2	1	-1	oui
753	5	4	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	0	0	0	non
923	1	1	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	2	2	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	1	1	0	non

13

### Analyses de génétique moléculaire

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	3	3	0	non
753	6	4	-2	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	1	1	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	1	1	0	non
923	1	1	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	1	1	0	non
942	2	2	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	1	1	0	non

15

### Analyses en vue du diagnostic de maladies infectieuses

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	1	1	0	non
752	1	1	0	non
753	4	2	-2	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	0	0	0	non
923	1	1	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	1	1	0	non

7

### Analyses de biochimie, y compris sur les marqueurs sériques maternels

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	2	2	0	non
752	2	2	0	non
753	5	4	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	1	1	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	1	0	-1	oui
913	0	0	0	non
921	1	1	0	non
922	0	0	0	non
923	1	1	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	1	1	0	non
941	0	0	0	non
942	1	1	0	non
951	1	1	0	non
952	0	0	0	non
953	1	1	0	non

15

### Analyses d'hématologie

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	0	0	0	non
753	1	0	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	0	0	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

0

### Analyses d'immunologie

Territoires	Implantations			Demandes nouvelles recevables
	Cible SROS	juil-12	Ecart constaté	
751	0	0	0	non
752	0	0	0	non
753	2	1	-1	oui
771	0	0	0	non
772	0	0	0	non
781	0	0	0	non
782	0	0	0	non
783	0	0	0	non
911	0	0	0	non
912	0	0	0	non
913	0	0	0	non
921	0	0	0	non
922	0	0	0	non
923	0	0	0	non
931	0	0	0	non
932	0	0	0	non
933	0	0	0	non
941	0	0	0	non
942	0	0	0	non
951	0	0	0	non
952	0	0	0	non
953	0	0	0	non

1



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012197-0003**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

12-385 anxe bilan CHIRURGIE juillet 2012

**Bilan des Objectifs Quantifiés pour l'activité de chirurgie  
Juillet 2012**

TerSant	Cible 2010	autorisées 2012	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
			Excédent	Déficit	
75-1	13	13	0	0	NON
75-2	10 à 11	12	1 à 2	0	NON
75-3	25 à 26	24	0	1 à 2	OUI
77-1	8	8	0	0	NON
77-2	9 à 10	10	0 à 1	0	NON
78-1	7	6	0	1	OUI
78-2	8 à 9	8	0	0 à 1	OUI
78-3	2 à 3	2	0	0 à 1	OUI
91-1	4	4	0	0	NON
91-2	6	5	0	1	OUI
91-3	6 à 7	7	0	0	NON
92-1	5 à 6	5	0	0 à 1	OUI
92-2	9	9	0	0	NON
92-3	14	11	0	3	OUI
93-1	5	5	0	0	NON
93-2	6	6	0	0	NON
93-3	7	7	0	0	NON
94-1	10	8	0	2	OUI
94-2	7	6	0	1	OUI
95-1	8 à 9	7	0	1 à 2	OUI
95-2	2	2	0	0	NON
95-3	4	4	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>175 à 183</b>	<b>169</b>			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012197-0004**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

12-385 anxe bilan GO juillet 2012.



**Bilan des implantations en activité de GO, néonatalogie, réanimation néonatale**  
**Données de juillet 2012**

Territoires de santé	Type	Cibles 2010	Implantations autorisées	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
				Excédent	Déficit	
751	Type I	0 à 1	1	0	0	NON
	Type IIA	0 à 1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
752	Type I	5 à 6	4	0	1 à 2	OUI
	Type IIA	2 à 3	3	0	0	NON
	Type IIB	0 à 1	0	0	0 à 1	OUI
	Type III	1	1	0	0	NON
753	Type I	2	2	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	2	2	0	0	NON
771	Type I	2	1	0	1	OUI
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
772	Type I	1 à 2	3	1	0	NON
	Type IIA	2	1	0	1	OUI
	Type IIB	2	2	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
781	Type I	1 à 2	0	0	1 à 2	OUI
	Type IIA	3 à 4	4	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	1	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
782	Type I	3	3	0	0	NON
	Type IIA	0	0	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
783	Type I	0	0	0	0	NON
	Type IIA	0	0	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
911	Type I	0	0	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
	Type I	3	3	0	0	NON

Territoires de santé	Type	Cibles 2010	Implantations autorisées	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
				Excédent	Déficit	
912	Type IIA	1	0	0	1	OUI
	Type IIB	2	2	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
913	Type I	3	3	0	0	NON
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
921	Type I	1	1	0	0	NON
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
922	Type I	1	1	0	0	NON
	Type IIA	1	2	1	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
923	Type I	5	4	0	1	OUI
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
931	Type I	2 à 3	1	0	1 à 2	OUI
	Type IIA	0	0	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
932	Type I	0	0	0	0	NON
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
933	Type I	2	2	0	0	NON
	Type IIA	0	0	0	0	NON
	Type IIB	4	4	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
941	Type I	4	2	0	2	OUI
	Type IIA	2	2	0	0	NON
	Type IIB	1	0	0	1	OUI
	Type III	1	1	0	0	NON
942	Type I	0	0	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
	Type I	2 à 3	1	0	1 à 2	OUI

Territoires de santé	Type	Cibles 2010	Implantations autorisées	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
				Excédent	Déficit	
951	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
952	Type I	1	0	0	1	OUI
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	1	1	0	0	NON
	Type III	0	0	0	0	NON
953	Type I	1	1	0	0	NON
	Type IIA	1	1	0	0	NON
	Type IIB	0	0	0	0	NON
	Type III	1	1	0	0	NON
<b>Total région</b>		99 à 106	94			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012197-0005**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

12-385 anxe bilan IRC juillet 2012.

## TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE

### BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES

Données de juillet 2012

#### Hémodialyse en centre

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles
	Cible 2010	juil-12	Ecart constaté		
			Excéd	Déficit	
751-923-932	13	13	0	0	Non
752-931-933	8	6	0	2	Oui
753-921-922	11	12	1	0	Non
771-772	5	5	0	0	Non
781-782-783	7	7	0	0	Non
911-941-942	9	9	0	0	Non
912-913	6	6	0	0	Non
951-952-953	5	5	0	0	Non

63

#### Unité de Dialyse Médicalisée (UDM)

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles
	Cible 2010	juil-12	Ecart constaté		
			Excéd	Déficit	
751-923-932	8	8	0	0	Non
752-931-933	5	5	0	0	Non
753-921-922	6	6	0	0	Non
771-772	5	5	0	0	Non
781-782-783	6	6	0	0	Non
911-941-942	8	8	0	0	Non
912-913	4	4	0	0	Non
951-952-953	5	5	0	0	Non

47

### Autodialyse Assistée et autodialyse simple

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles
	Cible 2010	juil-12	Ecart constaté		
			Excéd	Déficit	
751-923-932	13	12	0	1	Oui
752-931-933	10	8	0	2	Oui
753-921-922	5	4	0	1	Oui
771-772	8	8	0	0	Non
781-782-783	10	9	0	1	Oui
911-941-942	8	8	0	0	Non
912-913	5	5	0	0	Non
951-952-953	6	6	0	0	Non

60

### Hémodialyse à Domicile

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles
	Cible 2010	juil-12	Ecart constaté		
			Excéd	Déficit	
751-923-932	2	1	0	1	Oui
752-931-933	2	1	0	1	Oui
753-921-922	2	1	0	1	Oui
771-772	2	0	0	2	Oui
781-782-783	2	2	0	0	Non
911-941-942	1	1	0	0	Non
912-913	1	1	0	0	Non
951-952-953	1	0	0	1	Oui

7

### Dialyse Péritonéale

Territoires	Implantations				Demandes nouvelles
	Cible 2010	juil-12	Ecart constaté		
			Excéd	Déficit	
751-923-932	8	8	0	0	Non
752-931-933	5	5	0	0	Non
753-921-922	5	4	0	1	Oui
771-772	3	3	0	0	Non
781-782-783	2	2	0	0	Non
911-941-942	2	2	0	0	Non
912-913	2	2	0	0	Non
951-952-953	4	2	0	2	Oui

28



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012197-0006**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

12-385 anxe bilan MEDECINE juillet 2012

**Bilan des Objectifs Quantifiés pour l'activité de médecine  
Juillet 2012**

Implantations					Demandes nouvelles recevables
TerSant	Cible 2010	autorisées 2012	Ecart constaté		
			Excédent	Déficit	
75-1	14	13	0	1	OUI
75-2	11 à 12	11	0	0 à 1	OUI
75-3	31	29	0	2	OUI
77-1	8	8	0	0	NON
77-2	12	12	0	0	NON
78-1	15	15	0	0	NON
78-2	12	10	0	2	OUI
78-3	2 à 3	2	0	0 à 1	OUI
91-1	8	8	0	0	NON
91-2	10	10	0	0	NON
91-3	10	11	1	0	NON
92-1	8	8	0	0	NON
92-2	15	14	0	1	OUI
92-3	16	12	0	4	OUI
93-1	5	5	0	0	NON
93-2	7	6	0	1	OUI
93-3	9 à 10	8	0	1 à 2	OUI
94-1	12	10	0	2	OUI
94-2	10	9	0	1	OUI
95-1	9 à 10	8	0	1 à 2	OUI
95-2	3	3	0	0	NON
95-3	7	7	0	0	NON
<b>Total</b>	<b>234 à 238</b>	<b>219</b>			





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012197-0007**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

12-385 anxe bilan PSY juillet 2012.

**Bilan des implantations pour l'activité de soins de psychiatrie générale - juillet 2012**

Ensemble des Territoires	Forme : Centre de Crise	Objectif d'implantations sur territoire - juillet 2012 : Au moins une implantation sur chaque territoire				Demandes nouvelles recevables : OUI	
		Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
Territoire de santé	Forme			Excédent	Déficit		
75-1	Hospitalisation complète	5	4	1	0	Non	
	Hospitalisation de jour	11	9 à 12	0 à 2	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	4	au moins 1			Oui	
75-2	Hospitalisation complète	7	7	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	15	13 à 15	0 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	4	au moins 1			Oui	
75-3	Hospitalisation complète	4	3 à 4	0 à 1	0	Non	
	Hospitalisation de jour	14	12 à 15	0 à 2	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	1	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	6	au moins 1			Oui	
77-1	Hospitalisation complète	5	5 à 6	0	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de jour	6	6 à 8	0	0 à 2	Oui	
	Hospitalisation de nuit	3	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	4	au moins 1			Oui	
77-2	Hospitalisation complète	5	5 à 6	0	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de jour	3	3 à 5	0	0 à 2	Oui	
	Hospitalisation de nuit	0	au moins 1		1	Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	4	au moins 1			Oui	
78-1	Hospitalisation complète	4	4	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	8	6 à 8	0 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	1	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	2	au moins 1			Oui	

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
78-2	Hospitalisation complète	7	7	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	8	7 à 8	0 à 1	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	3	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	2	au moins 1			Oui	
78-3	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	2	2 à 3	0	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	1	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	0	au moins 1		1	Oui	
91-1	Hospitalisation complète	5	5	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	3	1 à 3	0 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	0	au moins 1		1	Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	3	au moins 1			Oui	
91-2	Hospitalisation complète	2	3	0	1	Oui	Relocalisation
	Hospitalisation de jour	4	4 à 5	0	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	1	au moins 1			Oui	
91-3	Hospitalisation complète	6	6	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 4	0	0 à 3	Oui	1 HI hors territoire
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	2	au moins 1			Oui	
92-1	Hospitalisation complète	5	6	0	1	Oui	Relocalisation
	Hospitalisation de jour	10	9 à 12	0 à 1	0 à 2	Oui	
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	1	au moins 1			Oui	
92-2	Hospitalisation complète	6	6	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	7	5 à 7	0 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	0	au moins 1		1	Oui	1 HN hors territoire
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	0	au moins 1		1	Oui	
92-3	Hospitalisation complète	4	5	0	1	Oui	
	Hospitalisation de jour	10	7 à 10	0 à 3	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	2	au moins 1			Oui	

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
93-1	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	3	2 à 4	0 à 1	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	0	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	0	au moins 1			Oui	
93-2	Hospitalisation complète	3	3 à 4	0	0 à 1	Oui	Relocalisation
	Hospitalisation de jour	8	6 à 8	0 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	1	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	2	au moins 1			Oui	
93-3	Hospitalisation complète	5	3 à 4	1 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de jour	6	2 à 5	1 à 4	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	3	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	6	au moins 1			Oui	
94-1	Hospitalisation complète	5	5	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	8	7 à 9	0 à 1	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	2	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	4	au moins 1			Oui	
94-2	Hospitalisation complète	4	4	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	8	6 à 8	0 à 2	0	Non	
	Hospitalisation de nuit	4	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	4	au moins 1			Oui	
95-1	Hospitalisation complète	6	6	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	7	6 à 8	0 à 1	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	4	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	1	au moins 1			Oui	
95-2	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	3	3 à 4	0	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	1	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)	2	au moins 1			Oui	
95-3	Hospitalisation complète	5	4 à 5	0 à 1	0	Non	
	Hospitalisation de jour	4	3 à 5	0 à 1	0 à 1	Oui	
	Hospitalisation de nuit	1	au moins 1			Oui	
	Alternatives avec hébergement (APT/ AFT /CPC)		au moins 1			Oui	

**Bilan des implantations pour l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile - juillet 2012**

<b>Ensemble des Territoires</b>	Forme : Centre de Crise	Objectif d'implantations sur territoire - juillet 2012 : Au moins une implantation par territoire	Demandes nouvelles recevables : OUI
---------------------------------	-------------------------	--	-------------------------------------

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
75-1	Hospitalisation complète	2	2	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	8	7 à 8	0 à 1	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Non	
75-2	Hospitalisation complète	2	3	0	1	Oui	
	Hospitalisation de jour	7	5 à 6	1 à 2	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	2	au moins 1			Oui	
75-3	Hospitalisation complète	3	3	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	13	10 à 13	0 à 3	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Oui	
Dept 75	Hospitalisation de nuit	1	Au moins 1 sur le département			Oui	
77-1	Hospitalisation complète	1	2	0	1	Oui	
	Hospitalisation de jour	5	6 à 7	0	1 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Non	
77-2	Hospitalisation complète	1	2	0	1	Oui	
	Hospitalisation de jour	2	2 à 4	0	0 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	0	1	0	1	Oui	
DEPT 77	Hospitalisation de nuit	0	Au moins 1 sur le département			Oui	
78-1	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	4	3 à 4	0 à 1	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Non	

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
78-2	Hospitalisation complète	4	4	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	5	4 à 5	0 à 1	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	0	1	0	1	Oui	
78-3	Hospitalisation complète	0	0	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	2	2	0	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Non	
DEPT 78	Hospitalisation de nuit	2	Au moins 1 sur le département			Oui	
91-1	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 2	0	0 à 1	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	au moins 1			Oui	
91-2	Hospitalisation complète	0	1 à 2	0	1 à 2	Oui	
	Hospitalisation de jour	5	3 à 5	0 à 2	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	au moins 1			Oui	
91-3	Hospitalisation complète	0	0	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	2	3 à 4	0	1 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	2	au moins 1			Oui	
DEPT 91	Hospitalisation de nuit	0	Au moins 1 sur le département			Oui	

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
92-1	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	2	3 à 4	0	1 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	0	au moins 1			Oui	
92-2	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	4	3 à 4	0 à 1	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Non	
92-3	Hospitalisation complète	0	1	0	1	Oui	
	Hospitalisation de jour	4	3 à 5	0 à 1	0 à 1	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	2	au moins 1			Oui	
DEPT 92	Hospitalisation de nuit	0	Au moins 1 sur le département			Oui	
93-1	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	3	2 à 3	0 à 1	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	1	1	0	0	Non	
93-2	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	5	4 à 5	0 à 1	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	2	au moins 1			Oui	
93-3	Hospitalisation complète	2	2	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	2	3 à 4	0	1 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	2	au moins 1			Oui	
DEPT 93	Hospitalisation de nuit	0	Au moins 1 sur le département			Oui	
94-1	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	4	4	0	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	3	au moins 1			Oui	

Territoire de santé	Forme	Implantations autorisées - juillet 2012	Objectifs en implantation	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables	Motif
				Excédent	Déficit		
94-2	Hospitalisation complète	2	2	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	3	3 à 5	0	0 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	2	au moins 1			Oui	
DEPT 94	Hospitalisation de nuit	1	Au moins 1 sur le département			Oui	
95-1	Hospitalisation complète	2	2	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	5	3 à 5	0 à 2	0	Non	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	0	au moins 1		1	Oui	
95-2	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	1	1 à 2	0	0 à 1	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	0	au moins 1		1	Oui	
95-3	Hospitalisation complète	1	1	0	0	Non	
	Hospitalisation de jour	2	3 à 4	0	1 à 2	Oui	
	Alternatives avec hébergement (AFT)	0	au moins 1		1	Oui	
DEPT 95	Hospitalisation de nuit	2	Au moins 1 sur le département			Oui	





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012197-0008**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

12-385 anxe bilan SLD juillet 2012

**Bilan des implantations en soins de longue durée  
Données de juillet 2012**

Territoires de santé	Implantations cibles (fourchette) SROS		Implantations autorisées	Ecart constaté		Demandes nouvelles recevables
				Excédent	Déficit	
751	2	4	2	0	0 à 2	oui
752	2	3	3	0 à 1	0	non
753	3	5	5	0 à 2	0	non
771	3	4	2	0	1 à 2	oui
772	3	4	3	0	0 à 1	oui
781	2	5	4	0 à 2	0 à 1	oui
782	2	3	3	0 à 1	0	non
783	1	2	1	0	0 à 1	oui
911	2	3	3	0 à 1	0	non
912	2	3	2	0	0 à 1	oui
913	4	5	4	0	0 à 1	oui
921	1	2	1	0	0 à 1	oui
922	2	3	3	0 à 1	0	non
923	3	4	3	0	0 à 1	oui
931	1	2	1	0	0 à 1	oui
932	1	3	1	0	0 à 2	oui
933	3	4	3	0	0 à 1	oui
941	2	4	2	0	0 à 2	oui
942	2	3	2	0	0 à 1	oui
951	1	3	1	0	0 à 2	oui
952	2	2	2	0	0	non
953	2	3	3	0 à 1	0	non
<b>Total</b>	46	74	54	0 à 9	1 à 20	



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012197-0009**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 15 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

12-385 anxe bilan SSR juillet 2012

A - BILAN DES OQOS EN IMPLANTATIONS SOCLE COMMUN

OQOS SSR EN IMPLANTATIONS - ADULTES

Socle commun SSR ( adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	7	8	8	0 à 1	0	NON	4	5	6	1	0	NON
752	8	9	8	0	0 à 1	OUI	5	6	5	0	0 à 1	OUI
753	12	13	11	0	1 à 2	OUI	8	10	8	0	0 à 2	OUI
771	8	9	9	0 à 1	0	NON	4	7	5	0 à 1	0 à 2	OUI
772	11	11	10	0	1	OUI	4	5	5	0 à 1	0	NON
781	13	13	13	0	0	NON	3	4	4	0 à 1	0	NON
782	12	13	12	0	0 à 1	OUI	3	9	8	0 à 5	0 à 1	OUI
783	4	5	4	0	0 à 1	OUI	2	4	3	0 à 1	0 à 1	OUI
911	9	9	9	0	0	NON	4	5	4	0	0 à 1	OUI
912	10	10	9	0	1	OUI	6	6	6	0	0	NON
913	10	10	10	0	0	NON	4	4	4	0	0	NON
921	10	10	10	0	0	NON	5	5	5	0	0	NON
922	10	11	10	0	0 à 1	OUI	4	6	5	0 à 1	0 à 1	OUI
923	10	11	11	0 à 1	0	NON	4	4	5	1	0	NON
931	5	5	5	0	0	NON	4	4	4	0	0	NON
932	11	11	11	0	0	NON	9	9	8	0	1	OUI
933	8	9	8	0	0 à 1	OUI	6	6	5	0	1	OUI
941	8	8	8	0	0	NON	6	6	5	0	1	OUI
942	7	7	7	0	0	NON	4	5	3	0	1 à 2	OUI
951	9	9	9	0	0	NON	5	5	5	0	0	NON
952	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
953	11	11	11	0	0	NON	6	6	5	0	1	OUI
	196	205	196				102	123	110			

OQOS SSR EN IMPLANTATIONS - MENTION PARTICULIERE SSR ENFANTS ET ADOLESCENTS

Socle commun SSR ( enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
771	1	2	2	0 à 1	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
772	2	2	2	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
781	1	2	2	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
782	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
922	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
923	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
931	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	1	2	2	0 à 1	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
951	2	2	2	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	15	20	19				11	16	15	0		

**B - BILAN DES OQOS EN IMPLANTATIONS - ORIENTATIONS SPECIFIQUES - ADULTES**

**I - AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR (ADULTES)**

<b>AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ( adultes )</b>												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	1	2	1	0	0 à 1	OUI	2	2	2	0	0	NON
752	3	3	3	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
753	4	4	3	0	1	OUI	3	4	4	0 à 1	0	NON
771	3	4	3	0	0 à 1	OUI	1	3	3	0 à 2	0	NON
772	2	3	3	0 à 1	0	NON	2	3	3	0 à 1	0	NON
781	3	3	3	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
782	5	7	5	0	0 à 2	OUI	2	5	4	0 à 2	0 à 1	OUI
783	1	2	2	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
911	2	3	2	0	0 à 1	OUI	2	2	2	0	0	NON
912	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
913	1	2	2	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
921	3	3	3	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
922	1	1	1	0	0	NON	1	2	1	0	0 à 1	OUI
923	3	4	3	0	0 à 1	OUI	3	3	3	0	0	NON
931	0	1	1	0 à 1	0	NON	1	1	1	0	0	NON
932	5	6	5	0	0 à 1	OUI	5	6	4	0	1 à 2	OUI
933	1	2	2	0 à 1	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
941	3	4	4	0 à 1	0	NON	3	3	3	0	0	NON
942	1	2	0	0	1 à 2	OUI	1	2	0	0	1 à 2	OUI
951	4	5	5	0 à 1	0	NON	4	4	4	0	0	NON
952	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
953	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
	53	68	58				45	58	52			

**II - AFFECTIONS DU SYSTEME NERVEUX ( ADULTES )**

<b>AFFECTIONS DU SYSTEME NERVEUX ( adultes )</b>												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	2	2	2	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
752	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
753	3	4	3	0	0 à 1	OUI	2	4	4	0 à 2	0	NON
771	3	4	4	0 à 1	0	NON	2	4	3	0 à 1	0 à 1	OUI
772	3	3	3	0	0	NON	2	3	3	0 à 1	0	NON
781	0	2	2	0 à 2	0	NON	0	2	2	0 à 2	0	NON
782	4	5	5	0 à 1	0	NON	1	3	3	0 à 2	0	NON
783	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
911	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	1	0	0	0 à 1	OUI
912	3	3	3	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
913	1	3	3	0 à 2	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
921	1	2	2	0 à 1	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
922	3	3	3	0	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
923	3	3	3	0	0	NON	2	2	1	0	1	OUI
931	0	1	0	0	0 à 1	OUI	1	1	1	0	0	NON
932	4	5	5	0 à 1	0	NON	3	4	4	0	0	NON
933	1	2	2	0 à 1	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
941	3	3	3	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
942	2	2	1	0	1	OUI	1	2	0	0	1 à 2	OUI
951	4	5	5	0 à 1	0	NON	4	5	4	0	0 à 1	OUI
952	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
953	3	4	3	0	0 à 1	OUI	2	2	2	0	0	NON
	48	63	57				36	54	47			

III - AFFECTIONS CARDIO-VASCULAIRES ( ADULTES)

AFFECTIONS CARDIO-VASCULAIRES ( adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
753	1	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
771	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
772	0	0	0	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	2	2	2	0	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
783	1	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	2	2	2	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
913	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
921	2	2	2	0	0	NON	2	2	2	0	0	NON
922	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
933	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
941	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	1	2	1	0	0 à 1	OUI
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
	13	16	14				15	23	19			

IV- AFFECTIONS RESPIRATOIRES (ADULTES)

AFFECTIONS RESPIRATOIRES ( adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
752	0	0	1	1	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	0	NON
942	1	2	1	0	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	2	2	1	0	1	OUI	2	2	1	0	1	OUI
	7	11	8				3	7	4			

V- AFFECTIONS DU SYSTEME DIGESTIF, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN (ADULTES)

AFFECTIONS DU SYSTEME DIGESTIF, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN ( adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	0	0	1	OUI	0	1	0	0	0 à 1	OUI
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	1	2	1	0	0 à 1	OUI	0	1	0	0	0 à 1	OUI
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	0	NON
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	2	3	2	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
	7	12	7				1	5	1			

VI- AFFECTIONS ONCO-HEMATOLOGIQUES \* (ADULTES)

AFFECTIONS ONCO-HEMATOLOGIQUES ( adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	0	NON
933	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	3	8	5				0	0	0			

\* affections onco-hématologiques : hémopathies malignes

VII- AFFECTIONS DES BRÛLES (ADULTES)

AFFECTIONS DES BRÛLES (adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
781	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	1	1	1				0	1	1			

VIII- AFFECTIONS LIEES AUX CONDUITES ADDICTIVES (ADULTES)

AFFECTIONS LIEES AUX CONDUITES ADDICTIVES (adultes)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
781	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	1	2	1	0	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	1	0	0	0 à 1	OUI	0	1	0	0	0 à 1	OUI
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	1	2	2	0 à 1	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
933	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
941	0	2	2	0 à 2	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
942	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	1	2	2	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
	7	17	15				1	11	5			



AFFECTIIONS DE LA PERSONNE ÂGÉE POLYPATHOLOGIQUE, DEPENDANTE OU A RISQUE DE DEPENDANCE												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	6	7	7	0 à 1	0	NON	1	2	2	0	0	NON
752	4	5	4	0	0 à 1	OUI	0	1	0	0	0 à 1	OUI
753	6	6	6	0	0	NON	3	3	3	0	0	NON
771	6	7	6	0	0 à 1	OUI	1	3	0	0	1 à 3	OUI
772	7	7	7	0	0	NON	3	3	2	0	1	OUI
781	8	8	8	0	0	NON	1	2	2	0 à 1	0	NON
782	7	7	6	0	1	OUI	0	3	2	0 à 2	0 à 1	OUI
783	0	2	1	0 à 1	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
911	5	5	4	0	1	OUI	1	2	2	0 à 1	0	NON
912	8	9	8	0	0 à 1	OUI	1	3	2	0 à 1	0 à 1	OUI
913	6	7	6	0	0 à 1	OUI	2	3	2	0	0 à 1	OUI
921	5	6	4	0	1 à 2	OUI	1	2	2	0 à 1	0	NON
922	7	7	7	0	0	NON	1	3	3	0 à 2	0	NON
923	6	6	6	0	0	NON	1	3	1	0	0 à 2	OUI
931	4	5	5	0 à 1	0	NON	1	3	3	0 à 2	0	NON
932	5	7	6	0 à 1	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
933	4	5	5	0 à 1	0	NON	2	4	4	0 à 2	0	NON
941	5	6	6	0 à 1	0	NON	3	4	3	0	0 à 1	OUI
942	4	5	5	0 à 1	0	NON	3	3	2	0	1	OUI
951	5	6	6	0 à 1	0	NON	1	2	1	0	0 à 1	OUI
952	2	2	2	0	0	NON	1	2	1	0	0 à 1	OUI
953	6	7	7	0 à 1	0	NON	1	3	1	0	0 à 2	OUI
	116	132	122				29	57	40			

C - BILAN DES OQOS EN IMPLANTATIONS - ORIENTATIONS SPECIFIQUES - ENFANTS ET ADOLESCENTS

I- AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

AFFECTIONS DE L'APPAREIL LOCOMOTEUR ( enfants et adolescents )												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
771	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
781	0	1	1	0	0	NON	0	1	1	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	1	1	0	0	NON	0	1	1	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	1	2	2	0	0	NON	1	2	2	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	7	11	10				6	10	9			

II- AFFECTIONS DU SYSTEME NERVEUX (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

AFFECTIONS DU SYSTEME NERVEUX ( enfants et adolescents )												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
771	1	2	2	0	0	NON	1	2	1	0	0 à 1	OUI
772	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
781	1	2	1	0	0 à 1	OUI	0	1	1	0 à 1	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	1	0 à 1	0	NON
922	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
942	0	0	0	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	10	15	12				9	14	11			

III - AFFECTIONS CARDIO-VASCULAIRES ( ENFANTS ET ADOLESCENTS)

AFFECTIONS CARDIO-VASCULAIRES ( enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	1	2	0	0	1 à 2	OUI	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	1	1	0	0	1	OUI	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	1	1	0	0	1	OUI	0	0	0	0	0	NON
	5	6	2				0	0	0			

IV- AFFECTIONS RESPIRATOIRES (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

AFFECTIONS RESPIRATOIRES ( enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	1	2	0	0	1 à 2	OUI	1	2	0	0	1 à 2	OUI
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	2	2	2	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	1	1	1	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	1	1	1	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	5	6	4				2	3	1			

V- AFFECTIONS DU SYSTEME DIGESTIF, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

AFFECTIONS DU SYSTEME DIGESTIF, METABOLIQUE ET ENDOCRINIEN ( enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	1	0	0 à 1	OUI
771	1	1	1	0	0	NON	1	1	0	0	1	OUI
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	1	2	2	0	0 à 1	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	1	1	1	0	0	NON	0	0	1	1	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	2	2	1	0	1	OUI	2	2	1	0	1	OUI
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	6	8	6				4	6	3			

VI- AFFECTIONS ONCO-HEMATOLOGIQUES \* (ENFANTS ET ADOLESCENTS)

AFFECTIONS ONCO-HEMATOLOGIQUES ( enfants et adolescents)												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		ddes recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	1	2	1	0	0 à 1	OUI	1	2	0	0	1 à 2	OUI
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	0	1	1	0	0 à 1	NON	0	0	0	0	0	NON
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	1	1	1	0	0	NON	2	2	1	0	1	OUI
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	2	4	3				3	4	1			

AFFECTIONS DES BRÛLES ( enfants et adolescents )												
TER	Hospitalisation Complète						Hospitalisation de jour					
	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables	Cibles 2015 en implantations		autorisés juillet 2012	Ecart constaté		cibles recevables
	cible basse	cible haute		excédent	déficit		cible basse	cible haute		excédent	déficit	
751	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
752	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
753	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
771	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
772	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
781	0	1	1	0 à 1	0	NON	0	1	0	0	0 à 1	OUI
782	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
783	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
911	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
912	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
913	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
921	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
922	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
923	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
931	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
932	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
933	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
941	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
942	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
951	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
952	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
953	0	0	0	0	0	NON	0	0	0	0	0	NON
	0	1	1				0	1	0			



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012198-0003**

**signé par Autres signataires  
le 16 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2012- DT94-177 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires "A2 AMBULANCES" à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), sous le numéro 94/12/121.

## Arrêté n° 2012 – DT 94 - 177

### Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires « A 2 AMBULANCES » à CHENNEVIERES SUR MARNE (94430), sous le numéro 94/12/121

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012-060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil en date du 29 mai 2012 ;
- VU l'avis du sous comité des transports sanitaires en date du 12 juillet 2012 ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'agrément de la société « A2 AMBULANCES » sise 10 rue Condorcet à Chennevieres sur Marne, présenté par ses gérants Monsieur Julien SIMON et Madame Aïcha MASSON, déposé le 7 mai 2012 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La société de transports sanitaires dénommée « A2 AMBULANCES » sise 10 rue Condorcet – CHENNEVIERES SUR MARNE (94430) dont les gérants sont **Monsieur Julien SIMON et Madame Aïcha MASSON** est agréée sous le numéro **94 . 12 . 121**, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

**Article 2 :** La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Toute modification concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalés, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN cedex, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Chennevieres sur Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2012

P / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne  
Le Délégué Territorial Adjoint

**SIGNE**

Matthieu BOUSSARIE





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012198-0004**

**signé par Autres signataires  
le 16 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2012- DT94-178 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires "AMBULANCES DU VAL DE MARNE" à VITRY SUR SEINE (94400), sous le numéro 94/12/122.

## Arrêté n° 2012 – DT 94 - 178

### Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires « AMBULANCES DU VAL DE MARNE » à VITRY SUR SEINE (94400), sous le numéro 94/12/122

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012-060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil en date du 22 juin 2012 ;
- VU l'avis du sous comité des transports sanitaires en date du 12 juillet 2012 ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'agrément de la société « AMBULANCES DU VAL DE MARNE » sise 17 rue Camille Groult à Vitry sur Seine, présenté par son gérant Monsieur Akli AISSAT, déposé le 18 juin 2012 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La société de transports sanitaires dénommée « AMBULANCES DU VAL DE MARNE » sise 17 rue Camille Groult – VITRY SUR SEINE (94440) dont le gérant est **Monsieur Akli AISSAT** est agréée sous le numéro **94 . 12 . 122**, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

**Article 2 :** La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Toute modification concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalés, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN cedex, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Vitry sur Seine et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2012

P / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne  
Le Délégué Territorial Adjoint

**SIGNE**

Matthieu BOUSSARIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012198-0005**

**signé par Autres signataires  
le 16 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2012- DT94-179 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires "AMBULANCES MARJORY" à SAINT MAURICE (94410), sous le numéro 94/12/123.

## Arrêté n° 2012 – DT 94 - 179

### Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires « AMBULANCES MARJORY » à SAINT MAURICE (94410), sous le numéro 94/12/123

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012-060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil en date du 22 juin 2012 ;
- VU l'avis du sous comité des transports sanitaires en date du 12 juillet 2012 ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'agrément de la société « AMBULANCES MARJORY » sise 19 rue Adrien Damalix à Saint Maurice (94410), présenté par sa gérante Madame Rae-Marjory DJIAN, déposé le 28 juin 2012 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La société de transports sanitaires dénommée « AMBULANCES MARJORY » sise 19 rue Adrien Damalix – SAINT MAURICE (94410) dont la gérante est **Madame Rae-Marjory DJIAN** est agréée sous le numéro **94 . 12 .123**, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

**Article 2 :** La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Toute modification concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalés, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN cedex, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Saint Maurice et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2012

P / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne  
Le Délégué Territorial Adjoint

**SIGNE**

Matthieu BOUSSARIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012198-0006**

**signé par Autres signataires  
le 16 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2012 - DT94 - 180 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires "AMBULANCES LINA 94" à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), sous le numéro 94/12/124.

## Arrêté n° 2012 – DT 94 - 180

### Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires « AMBULANCES LINA 94 » à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), sous le numéro 94/12/124

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012-060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'extrait d'immatriculation 0 la chambre des métiers et de l'artisanat délivré en date du 14 juin 2012 ;
- VU l'avis du sous comité des transports sanitaires en date du 12 juillet 2012 ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'agrément de la société « AMBULANCES LINA 94 » sise 16 avenue Adrienne à Champigny sur Marne (94500), présenté par sa gérante Madame Arminda MARQUES DAS NEVES, déposé le 29 juin 2012 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La société de transports sanitaires dénommée « AMBULANCES LINA 94 » sise 16 avenue Adrienne – CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) dont la gérante est **Madame Arminda MARQUES DAS NEVES** est agréée sous le numéro **94 . 12 . 124**, à compter de la date du présent arrêté.



Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

**Article 2 :** La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Toute modification concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalés, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN cedex, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Champigny sur Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2012

P / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne  
Le Délégué Territorial Adjoint

**SIGNE**

Matthieu BOUSSARIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012198-0007**

**signé par Autres signataires  
le 16 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n ° 2012 - DT94 - 181 relatif à la délivrance d'un agrément de la société de transports sanitaires "GC SANTE AMBULANCES" à SANTENY (94440), sous le numéro 94/12/125.

## Arrêté n° 2012 – DT 94 - 181

### Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires « GC SANTE AMBULANCES » à SANTENY (94440), sous le numéro 94/12/125

#### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2012-060 du 16 avril 2012 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil en date du 21 juin 2012 ;
- VU l'avis du sous comité des transports sanitaires en date du 12 juillet 2012 ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'agrément de la société « GC SANTE AMBULANCES» sise 8 bis avenue des érables à Santeny (94440), présenté par son président Monsieur Gabriel TRAN NANG THE, déposé le 29 juin 2012 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La société de transports sanitaires dénommée « GC SANTE AMBULANCES » sise 8 bis avenue des érables – SANTENY (94440) dont le président est **Monsieur Gabriel TRAN NANG THE** est agréée sous le numéro **94 . 12 .125**, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

**Article 2 :** La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Toute modification concernant les véhicules affectés aux transports sanitaires et les équipages de ces véhicules doivent être signalés, sans délai, à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – Case postale n°8630 – 77008 MELUN cedex, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Santeny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 16 juillet 2012

P / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
P/Le Délégué Territorial du Val de Marne  
Le Délégué Territorial Adjoint

**SIGNE**

Matthieu BOUSSARIE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012198-0008**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 16 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Arrêté ARS 12-379 relatif à la définition des zones de mise en oeuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des masseurs kinésithérapeutes libéraux

**Arrêté ARS n° 12-379 relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des masseurs kinésithérapeutes libéraux**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Île-de-France ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 162-47, 2° ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-7 et L.1434-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 128, IV ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 4, II ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2012 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes libéraux;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 12 juin 2012 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;

Vu les avis, recueillis conformément aux dispositions de l'article L. 1434-3 susvisé, de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des collectivités territoriales et du représentant de l'Etat dans la région d'Île-de-France, ou à défaut le silence gardé pendant plus de deux mois,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

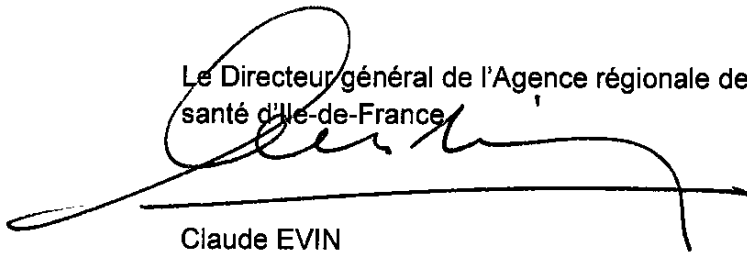
Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des masseurs-kinésithérapeutes libéraux, déterminées en application de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié par l'arrêté du 12 Juin 2012 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L.1437-7 du code de la santé publique, sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

## Article 2

Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de la région Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait le 16.7.2012

Le Directeur général de l'Agence régionale de  
santé d'Île-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Evin', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Claude EVIN

## Annexe 1 : Région Ile-de-France

Décision de l'Agence régionale de santé portant classement des zones en fonction de leur dotation en masseurs-kinésithérapeutes libéraux

### 1) Zones « très sous dotées »

#### 77-Seine et Marne

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Rebais	Boitron	77043
	Hondevilliers	77228
	Orly-sur-Morin	77345
	Rebais	77385
	Sablonnières	77398
	Saint-Denis-lès-Rebais	77406
	Saint-Léger	77417
	La Trétoire	77472

#### 78- Yvelines

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Rosny-sur-Seine	Bennecourt	78057
	Blaru	78068
	Bonnières-sur-Seine	78089
	Chaufour-lès-Bonnières	78147
	Cravent	78188
	Freneuse	78255
	Jeufosse	78320
	Limetz-Villez	78337
	Lommoye	78344
	Méricourt	78391
	Moisson	78410
	Mousseaux-sur-Seine	78437
	Port-Villez	78503
	Rolleboise	78528
	Rosny-sur-Seine	78531
	Saint-Illiers-la-Ville	78558
	La Villeneuve-en-Chevrie	78668



### 93-Seine Saint Denis

<b>Bassin de vie / pseudo canton</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Commune INSEE</b>
Sevran	Sevran	93071
Aubervilliers	Aubervilliers	93001

### 94- Val de Marne

<b>Bassin de vie / pseudo canton</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Commune INSEE</b>
L' Haÿ-les-Roses	L' Haÿ-les-Roses	94038

## 2) Zones « sous dotées »

### 77-Seine et Marne

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Meaux-Nord hors Meaux (Partiel)	Crégy-lès-Meaux	77143
	Poincy	77369
Melun-Nord hors Melun (Partiel)	Rubelles	77394
	Vaux-le-Pénil	77487
Donnemarie-Dontilly	Cessois-en-Montois	77068
	Châtenay-sur-Seine	77101
	Donnemarie-Dontilly	77159
	Égligny	77167
	Gurcy-le-Châtel	77223
	Luisetaines	77263
	Meigneux	77286
	Mons-en-Montois	77298
	Montigny-Lencoup	77311
	Paroy	77355
	Sigy	77452
	Sognolles-en-Montois	77454
	Thénisy	77461
	Villeneuve-les-Bordes	77509
	Vimpelles	77524
La Ferté-Gaucher	Bellot	77030
	La Chapelle-Moutils	77093
	Chartronges	77097
	Chevru	77113
	Choisy-en-Brie	77116
	La Ferté-Gaucher	77182
	Jouy-sur-Morin	77240
	Lescherolles	77247
	Leudon-en-Brie	77250
	Meilleray	77287
	Montdauphin	77303
	Montolivet	77314
	Saint-Barthélemy	77402
	Saint-Mars-Vieux-Maisons	77421
	Saint-Martin-des-Champs	77423
Saint-Martin-du-Boschet	77424	
Saint-Rémy-la-Vanne	77432	
Saint-Siméon	77436	
Sancy-lès-Provins	77444	
Verdelot	77492	
Villeneuve-sur-Bellot	77512	
Meaux	Armentières-en-Brie	77008
	Barcy	77023

Meaux	Boutigny	77049
	Chambry	77077
	Changis-sur-Marne	77084
	Cuisy	77150
	Douy-la-Ramée	77163
	Forfry	77193
	Germigny-l'Évêque	77203
	Gesvres-le-Chapitre	77205
	Iverny	77233
	Marcilly	77274
	Mareuil-lès-Meaux	77276
	Montceaux-lès-Meaux	77300
	Monthyon	77309
	Chauconin-Neufmontiers	77335
	Penchard	77358
	Le Plessis-aux-Bois	77364
	Le Plessis-l'Évêque	77366
	Puisieux	77380
	Saint-Fiacre	77408
	Saint-Soupplets	77437
	Varreddes	77483
	Vaucourtois	77484
	Villemareuil	77505
	Villeroy	77515
Moissy-Cramayel	Moissy-Cramayel	77296
Souppes-sur-Loing	Chaintreaux	77071
	Souppes-sur-Loing	77458

## 91-Essonne

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Grigny	Grigny	91286
Étréchy	Auvers-Saint-Georges	91038
	Chamarande	91132
	Chauffour-lès-Étréchy	91148
	Étréchy	91226
	Mauchamps	91378
	Souzy-la-Briche	91602

## 93-Seine Saint Denis

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Drancy	Drancy	93029
Le Raincy	Clichy-sous-Bois	93014
	Le Raincy	93062

## 94-Val de Marne

<b>Bassin de vie / pseudo canton</b>	<b>Nom de la commune</b>	<b>Code Commune INSEE</b>
Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges	94078

### 3) Zones à dotation intermédiaire

#### 75- Paris/Bassin de Paris

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Paris	Paris 10e Arrondissement	75110
	Paris 11e Arrondissement	75111
	Paris 12e Arrondissement	75112
	Paris 13e Arrondissement	75113
	Paris 14e Arrondissement	75114
	Paris 15e Arrondissement	75115
	Paris 16e Arrondissement	75116
	Paris 17e Arrondissement	75117
	Paris 18e Arrondissement	75118
	Paris 19e Arrondissement	75119
	Paris 1er Arrondissement	75101
	Paris 20e Arrondissement	75120
	Paris 2e Arrondissement	75102
	Paris 3e Arrondissement	75103
	Paris 4e Arrondissement	75104
	Paris 5e Arrondissement	75105
	Paris 6e Arrondissement	75106
	Paris 7e Arrondissement	75107
	Paris 8e Arrondissement	75108
	Paris 9e Arrondissement	75109

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Paris (bassin)	Ableiges	95002
	Arnouville-lès-Mantes	78020
	Arronville	95023
	Attainville	95028
	Auffreville-Brasseuil	78031
	Auteuil	78034
	Autouillet	78036
	Auvernaux	91037
	Avernes	95040
	Avrainville	91041
	Baillet-en-France	95042
	Berville	95059
	Béthemont-la-Forêt	95061
	Beynes	78062

Paris (bassin)	Blandy	77034
	Boinville-en-Mantois	78070
	Boinvilliers	78072
	Boisemont	95074
	Boissise-la-Bertrand	77039
	Boissy-l'Aillerie	95078
	Bouafle	78090
	Bouqueval	95094
	Breuil-Bois-Robert	78104
	Brueil-en-Vexin	78113
	Cély	77065
	Cernay-la-Ville	78128
	Champcueil	91135
	Champdeuil	77081
	Châteaufort	78143
	Chauvry	95151
	Chavenay	78152
	Cheptainville	91156
	Chérence	95157
	Chevannes	91159
	Choisel	78162
	Commeny	95169
	Compans	77123
	Condécourt	95170
	Courcelles-sur-Viosne	95181
	Courgent	78185
	Courson-Monteloup	91186
	Crespières	78189
	Crisenoy	77145
	Dammartin-en-Serve	78192
	Dampierre-en-Yvelines	78193
	Davron	78196
	Drocourt	78202
	Écharcon	91204
	Ecquevilly	78206
	Ennery	95211
	Épiais-Rhus	95213
	Favrieux	78231
	Férolles-Attilly	77180
	Ferrières-en-Brie	77181
	Feucherolles	78233
	Flacourt	78234
	Flins-Neuve-Église	78237
	Fontenay-Mauvoisin	78245
	Fontenay-Saint-Père	78246
	Fouju	77195
	Frémainville	95253
	Frouville	95258
	Génicourt	95271
	Gometz-la-Ville	91274
	Goupillières	78278

Paris (Bassin)	Goussonville	78281
	Guernes	78290
	Guerville	78291
	Guibeville	91292
	Guitrancourt	78296
	Hargeville	78300
	Haute-Isle	95301
	Hédouville	95304
	Hérouville	95308
	Jambville	78317
	Janvry	91319
	Jossigny	77237
	Jouy-Mauvoisin	78324
	Labbeville	95328
	Lainville-en-Vexin	78329
	Le Mesnil-Aubry	95395
	Le Plessis-Gassot	95492
	Les Alluets-le-Roi	78010
	Leudeville	91332
	Lieusaint	77251
	Limoges-Fourches	77252
	Lissy	77253
	Livilliers	95341
	Longuesse	95348
	Maffliers	95353
	Maincy	77269
	Marcq	78364
	Marolles-en-Hurepoix	91376
	Menouville	95387
	Menucourt	95388
	Milon-la-Chapelle	78406
	Moisenay	77295
	Moisselles	95409
	Montalet-le-Bois	78416
	Montchauvet	78417
	Montereau-sur-le-Jard	77306
	Montgeroult	95422
	Montsout	95430
	Morainvilliers	78431
	Mulcent	78439
	Nainville-les-Roches	91441
	Nerville-la-Forêt	95445
	Nozay	91458
	Oinville-sur-Montcient	78460
	Orvilliers	78474
	Perdreauville	78484
	Perthes	77359
	Pontcarré	77374
	Prunay-le-Temple	78505
	Réau	77384
	Rosay	78530

Paris (Bassin)	Sagy	95535
	Sailly	78536
	Saint-Aubin	91538
	Saint-Cyr-en-Arthies	95543
	Saint-Forget	78548
	Saint-Germain-de-la-Grange	78550
	Saint-Germain-Laxis	77410
	Saint-Germain-sur-École	77412
	Saint-Jean-de-Beauregard	91560
	Saint-Lambert	78561
	Saint-Martin-des-Champs	78565
	Saint-Martin-la-Garenne	78567
	Saint-Maurice-Montcouronne	91568
	Saint-Sauveur-sur-École	77435
	Saint-Sulpice-de-Favières	91578
	Saulx-Marchais	78588
	Seine-Port	77447
	Senlis	78590
	Septeuil	78591
	Seraincourt	95592
	Serris	77449
	Soindres	78597
	Tessancourt-sur-Aubette	78609
	Théméricourt	95610
	Thiverval-Grignon	78615
	Thoiry	78616
	Tigery	91617
	Tilly	78618
	Toussus-le-Noble	78620
	Vallangoujard	95627
	Vert	78647
	Vert-le-Grand	91648
	Vétheuil	95651
	Vicq	78653
	Vienne-en-Arthies	95656
	Vigny	95658
	Villejust	91666
	Villeneuve-le-Comte	77508
	Villeneuve-Saint-Denis	77510
	Villers-en-Arthies	95676
	Villette	78677
	Villiers-le-Bâcle	91679
	Villiers-le-Mahieu	78681
	Voisenon	77528



## 77-Seine et Marne

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Bois-le-Roi	Bois-le-Roi	77037
	Chartrettes	77096
	Fontaine-le-Port	77188
Bray-sur-Seine	Baby	77015
	Balloy	77019
	Bazoches-lès-Bray	77025
	Bray-sur-Seine	77051
	Everly	77174
	Fontaine-Fourches	77187
	Gravon	77212
	Grisy-sur-Seine	77218
	Jaulnes	77236
	Les Ormes-sur-Voulzie	77347
	Montigny-le-Guesdier	77310
	Mousseaux-lès-Bray	77321
	Mouy-sur-Seine	77325
	Noyen-sur-Seine	77341
	Passy-sur-Seine	77356
	Saint-Sauveur-lès-Bray	77434
Brie-Comte-Robert	Villenauxe-la-Petite	77507
	Villiers-sur-Seine	77522
	Villuis	77523
	Brie-Comte-Robert	77053
	Chevry-Cossigny	77114
	Coubert	77127
	Évry-Grégy-sur-Yerre	77175
	Grisy-Suisnes	77217
	Lésigny	77249
	Servon	77450
Champagne-sur-Seine	Soignolles-en-Brie	77455
	Solers	77457
	Champagne-sur-Seine	77079
	Écuelles	77166
	Épisy	77170
	Montarlot	77299
	Moret-sur-Loing	77316
	Saint-Mammès	77419
	Thomery	77463
	Veneux-les-Sablons	77491
	Vernou-la-Celle-sur-Seine	77494
	Champs-sur-Marne	Villecerf
Villemer		77506
Château-Landon	Champs-sur-Marne	77083
	Émerainville	77169
	Bougligny	77045

Château-Landon	Château-Landon	77099
	Chenou	77110
	La Madeleine-sur-Loing	77267
	Maisoncelles-en-Gâtinais	77271
	Mondreville	77297
Chelles	Chelles	77108
Claye-Souilly	Annet-sur-Marne	77005
	Charmentray	77094
	Charny	77095
	Claye-Souilly	77118
	Courtry	77139
	Fresnes-sur-Marne	77196
	Gressy	77214
	Le Pin	77363
	Messy	77292
	Précy-sur-Marne	77376
	Saint-Mesmes	77427
	Villeparisis	77514
	Villevaudé	77517
Combs-la-Ville	Combs-la-Ville	77122
Coulommiers	Amillis	77002
	Aulnoy	77013
	Beauthail	77028
	Boissy-le-Châtel	77042
	Chailly-en-Brie	77070
	Chauffry	77106
	Coulommiers	77131
	Dagny	77151
	Dammartin-sur-Tigeaux	77154
	Doie	77162
	Faremoutiers	77176
	Giremoutiers	77206
	Guérard	77219
	Hautefeuille	77224
	La Celle-sur-Morin	77063
	Marolles-en-Brie	77278
	Mauperthuis	77281
	Mortcerf	77318
	Mouroux	77320
	Pézarches	77360
	Pommeuse	77371
	Saint-Augustin	77400
	Saint-Germain-sous-Doie	77411
	Saints	77433
	Touquin	77469
Crécy-la-Chapelle	Bouleurs	77047
	Coulommies	77130
	Coutevroult	77141
	Crécy-la-Chapelle	77142
	La Haute-Maison	77225
	Maisoncelles-en-Brie	77270

Crécy-la-Chapelle	Sancy	77443
	Tigeaux	77466
	Villiers-sur-Morin	77521
	Voulangis	77529
Dammartin-en-Goële	Dammartin-en-Goële	77153
	Juilly	77241
	Le Mesnil-Amelot	77291
	Longperrier	77259
	Marchémoret	77273
	Mauregard	77282
	Montgé-en-Goële	77308
	Moussy-le-Neuf	77322
	Moussy-le-Vieux	77323
	Nantouillet	77332
	Rouvres	77392
	Saint-Mard	77420
	Thieux	77462
	Villeneuve-sous-Dammartin	77511
	Vinantes	77525
Esbly	Bailly-Romainvilliers	77018
	Condé-Sainte-Libiaire	77125
	Couilly-Pont-aux-Dames	77128
	Coupvray	77132
	Esbly	77171
	Isles-lès-Villenoy	77232
	Jablins	77234
	Lesches	77248
	Magny-le-Hongre	77268
	Montry	77315
	Quincy-Voisins	77382
	Saint-Germain-sur-Morin	77413
	Trilbardou	77474
	Vignely	77498
Fontainebleau	Arbonne-la-Forêt	77006
	Avon	77014
	Barbizon	77022
	Bourron-Marlotte	77048
	Chailly-en-Bière	77069
	Féroc	77179
	Fleury-en-Bière	77185
	Fontainebleau	77186
	Héricy	77226
	Montigny-sur-Loing	77312
	Recloses	77386
	Saint-Martin-en-Bière	77425
	Samois-sur-Seine	77441
	Samoreau	77442
	Villiers-en-Bière	77518
	Vulaines-sur-Seine	77533
Fontenay-Trésigny	Châtres	77104
	Crèvecœur-en-Brie	77144

Fontenay-Trésigny	Fontenay-Trésigny	77192
	La Houssaye-en-Brie	77229
	Marles-en-Brie	77277
Gretz-Armainvilliers	Favières	77177
	Gretz-Armainvilliers	77215
	Les Chapelles-Bourbon	77091
	Liverdy-en-Brie	77254
	Neufmoutiers-en-Brie	77336
	Presles-en-Brie	77377
	Tournan-en-Brie	77470
Guignes	Andrezel	77004
	Argentières	77007
	Beauvoir	77029
	Chaumes-en-Brie	77107
	Courquetaine	77136
	Guignes	77222
	Ozouer-le-Voulgis	77352
	Verneuil-l'Étang	77493
	Yèbles	77534
La Chapelle-la-Reine	Achères-la-Forêt	77001
	Amponville	77003
	Boissy-aux-Cailles	77041
	Fromont	77198
	La Chapelle-la-Reine	77088
	Le Vaudoué	77485
	Rumont	77395
	Ury	77477
	Villiers-sous-Grez	77520
La Ferté-sous-Jouarre	Basseville	77024
	Bussières	77057
	Chamigny	77078
	Citry	77117
	Jouarre	77238
	La Ferté-sous-Jouarre	77183
	Luzancy	77265
	Méry-sur-Marne	77290
	Nanteuil-sur-Marne	77331
	Pierre-Levée	77361
	Reuil-en-Brie	77388
	Saâcy-sur-Marne	77397
	Saint-Cyr-sur-Morin	77405
	Sainte-Aulde	77401
	Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux	77415
	Saint-Ouen-sur-Morin	77429
	Sammeron	77440
	Sept-Sorts	77448
	Signy-Signets	77451
	Ussy-sur-Marne	77478
Lagny-sur-Marne	Gouvemes	77209
	Lagny-sur-Marne	77243
	Pomponne	77372

Lagny-sur-Marne	Saint-Thibault-des-Vignes	77438
Le Châtelet-en-Brie	Châtillon-la-Borde	77103
	Le Châtelet-en-Brie	77100
	Les Écrennes	77165
	Machault	77266
	Sivry-Courtry	77453
Le Mée-sur-Seine	Boissettes	77038
	Cesson	77067
	Le Mée-sur-Seine	77285
	Vert-Saint-Denis	77495
Lizy-sur-Ourcq	Cocherel	77120
	Congis-sur-Thérouanne	77126
	Coulombs-en-Valois	77129
	Crouy-sur-Ourcq	77148
	Dhuisy	77157
	Étrépilly	77173
	Germigny-sous-Coulombs	77204
	Isles-les-Meldeuses	77231
	Jaignes	77235
	Le Plessis-Placy	77367
	Lizy-sur-Ourcq	77257
	Mary-sur-Marne	77280
	May-en-Multien	77283
	Ocquerre	77343
	Tancrou	77460
	Trocy-en-Multien	77476
	Vendrest	77490
	Vincy-Manceuvre	77526
Lorrez-le-Bocage-Préaux	Blennes	77035
	Bransles	77050
	Chevry-en-Sereine	77115
	Égreville	77168
	Lorrez-le-Bocage-Préaux	77261
	Paley	77353
	Vaux-sur-Lunain	77489
	Villebéon	77500
	Villemaréchal	77504
Meaux-Sud hors Meaux (Partiel)	Fublaines	77199
	Nanteuil-lès-Meaux	77330
	Trilport	77475
	Villenois	77513
Melun	Melun	77288
Melun-Sud hors Melun (Partiel)	La Rochette	77389
	Livry-sur-Seine	77255
Mitry-Mory	Mitry-Mory	77294
Montereau-Fault-Yonne	Barbey	77021
	Cannes-Écluse	77061
	Courcelles-en-Bassée	77133
	Coutençon	77140
	Diant	77158
	Dormelles	77161

Montereau-Fault-Yonne	Échouboulains	77164
	Esmans	77172
	Flagy	77184
	Forges	77194
	La Brosse-Montceaux	77054
	La Grande-Paroisse	77210
	La Tombe	77467
	Laval-en-Brie	77245
	Marolles-sur-Seine	77279
	Misy-sur-Yonne	77293
	Montereau-Fault-Yonne	77305
	Montmachoux	77313
	Noisy-Rudignon	77338
	Pamfou	77354
	Saint-Ange-le-Viel	77399
	Saint-Germain-Laval	77409
	Salins	77439
	Thoury-Férottes	77465
	Valence-en-Brie	77480
	Varennnes-sur-Seine	77482
	Ville-Saint-Jacques	77516
	Voux	77531
Mormant	Aubepierre-Ozouer-le-Repos	77010
	Bombon	77044
	Bréau	77052
	Champeaux	77082
	Courtomer	77138
	Mormant	77317
	Saint-Méry	77426
Nangis	Châteaubleau	77098
	Clos-Fontaine	77119
	Fontains	77190
	Fontenailles	77191
	Gastins	77201
	Grandpuits-Bailly-Carrois	77211
	La Chapelle-Gauthier	77086
	La Chapelle-Rablais	77089
	La Croix-en-Brie	77147
	Nangis	77327
	Quiers	77381
	Rampillon	77383
	Saint-Just-en-Brie	77416
	Saint-Ouen-en-Brie	77428
	Vanvillé	77481
	Vieux-Champagne	77496
Nemours	Aufferville	77011
	Bagneaux-sur-Loing	77016
	Châtenoy	77102
	Chevrainvilliers	77112
	Darvault	77156
	Fay-lès-Nemours	77178

Nemours	Garentreville	77200
	Grez-sur-Loing	77216
	Guercheville	77220
	La Genevraye	77202
	Larchant	77244
	Montcourt-Fromonville	77302
	Nanteau-sur-Lunain	77329
	Nemours	77333
	Nonville	77340
	Ormesson	77348
	Poligny	77370
	Remauville	77387
	Saint-Pierre-lès-Nemours	77431
	Treuzy-Levelay	77473
Noisiel	Lognes	77258
	Noisiel	77337
Ozoir-la-Ferrière	Ozoir-la-Ferrière	77350
Perthes	Boissise-le-Roi	77040
	Dammarie-les-Lys	77152
	Pringy	77378
	Saint-Fargeau-Ponthierry	77407
Pontault-Combault	Pontault-Combault	77373
Provins	Augers-en-Brie	77012
	Bannost-Villegagnon	77020
	Beauchery-Saint-Martin	77026
	Beton-Bazoches	77032
	Bezalles	77033
	Boisdon	77036
	Cerneux	77066
	Chalautre-la-Grande	77072
	Chalautre-la-Petite	77073
	Chalmaison	77076
	Champcenest	77080
	Chenoise	77109
	Courchamp	77134
	Courtacon	77137
	Cucharmoy	77149
	Frétoy	77197
	Gouaix	77208
	Hermé	77227
	Jouy-le-Châtel	77239
	Jutigny	77242
	La Chapelle-Saint-Sulpice	77090
	Léchelle	77246
	Les Marêts	77275
	Lizines	77256
	Longueville	77260
	Louan-Villegrais-Fontaine	77262
	Maison-Rouge	77272
	Melz-sur-Seine	77289
	Montceaux-lès-Provins	77301

Provins	Mortery	77319
	Poigny	77368
	Provins	77379
	Rouilly	77391
	Rupéreux	77396
	Saint-Brice	77403
	Sainte-Colombe	77404
	Saint-Hilliers	77414
	Saint-Loup-de-Naud	77418
	Savins	77446
	Soisy-Bouy	77456
	Sourdun	77459
	Villiers-Saint-Georges	77519
	Voulton	77530
	Vulaines-lès-Provins	77532
Roissy-en-Brie	Roissy-en-Brie	77390
Rozay-en-Brie	Bernay-Vilbert	77031
	Courpalay	77135
	La Chapelle-Iger	77087
	Le Plessis-Feu-Aussoux	77365
	Lumigny-Nesles-Ormeaux	77264
	Pécy	77357
	Rozay-en-Brie	77393
	Vaudoy-en-Brie	77486
	Voinsles	77527
Saint-Pathus	Oissery	77344
	Saint-Pathus	77430
Savigny-le-Temple	Nandy	77326
	Savigny-le-Temple	77445
Thorigny-sur-Marne	Carnetin	77062
	Chalifert	77075
	Chanteloup-en-Brie	77085
	Chessy	77111
	Conches-sur-Gondoire	77124
	Dampmart	77155
	Guermantes	77221
	Montévrain	77307
	Thorigny-sur-Marne	77464
Torcy	Bussy-Saint-Georges	77058
	Bussy-Saint-Martin	77059
	Collégien	77121
	Croissy-Beaubourg	77146
	Torcy	77468
Vaires-sur-Marne hors Chelles (Partiel)	Brou-sur-Chantereine	77055
	Vaires-sur-Marne	77479



## 78-Yvelines

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Andrézy	Andrézy	78015
	Chanteloup-les-Vignes	78138
	Maurecourt	78382
Aubergenville	Aubergenville	78029
	Flins-sur-Seine	78238
Bréval	Boissy-Mauvoisin	78082
	Bréval	78107
	Le Tertre-Saint-Denis	78608
	Longnes	78346
	Ménerville	78385
	Mondreville	78413
	Neauphlette	78444
	Saint-Illiers-le-Bois	78559
	Chatou	78146
	Croissy-sur-Seine	78190
Chevreuse	Chevreuse	78160
	Le Mesnil-Saint-Denis	78397
	Magny-les-Hameaux	78356
	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	78575
	Voisins-le-Bretonneux	78688
Conflans-Sainte-Honorine	Conflans-Sainte-Honorine	78172
Épône	Épône	78217
	Mézières-sur-Seine	78402
Houdan	Adainville	78006
	Bazainville	78048
	Boissets	78076
	Bourdonné	78096
	Civry-la-Forêt	78163
	Condé-sur-Vesgre	78171
	Dannemarie	78194
	Gambais	78263
	Grandchamp	78283
	Gressey	78285
	Houdan	78310
	La Hauteville	78302
	Maulette	78381
	Richebourg	78520
	Tacoignières	78605
Houilles	Carrières-sur-Seine	78124
	Houilles	78311
La Celle-Saint-Cloud	Bougival	78092
	La Celle-Saint-Cloud	78126
La Queue-les-Yvelines	Béhoust	78053

La Queue-les-Yvelines	Flexanville	78236
	Garancières	78265
	La Queue-les-Yvelines	78513
	Millemont	78404
	Orgerus	78465
	Osmoy	78475
Le Pecq	Fourqueux	78251
	Le Pecq	78481
	Mareil-Marly	78367
Le Perray-en-Yvelines	Le Perray-en-Yvelines	78486
Le Vésinet	Le Vésinet	78650
	Montesson	78418
Les Essarts-le-Roi	Les Essarts-le-Roi	78220
	Lévis-Saint-Nom	78334
Limay	Follainville-Dennemont	78239
	Gargenville	78267
	Issou	78314
	Juziers	78327
	Limay	78335
	Porcheville	78501
Maisons-Laffitte	Le Mesnil-le-Roi	78396
	Maisons-Laffitte	78358
Mantes-la-Jolie	Mantes-la-Jolie	78361
Mantes-la-Ville	Buchelay	78118
	Magnanville	78354
	Mantes-la-Ville	78362
Marly-le-Roi	Le Port-Marly	78502
	Louveciennes	78350
	Marly-le-Roi	78372
Maule	Andelu	78013
	Aulnay-sur-Mauldre	78033
	Bazemont	78049
	Herbeville	78305
	Jumeauville	78325
	La Falaise	78230
	Mareil-sur-Mauldre	78368
	Maule	78380
	Montainville	78415
	Nézel	78451
Maurepas	Coignières	78168
	Élancourt	78208
	La Verrière	78644
	Maurepas	78383
Meulan	Chapet	78140
	Évecquemont	78227
	Gaillon-sur-Montcient	78261
	Hardricourt	78299
	Les Mureaux	78440
	Meulan	78401
	Mézy-sur-Seine	78403
	Vaux-sur-Seine	78638

Montfort-l'Amaury	Bazoches-sur-Guyonne	78050
	Jouars-Pontchartrain	78321
	Le Tremblay-sur-Mauldre	78623
	Neauphle-le-Château	78442
	Neauphle-le-Vieux	78443
	Saint-Rémy-l'Honoré	78576
	Villiers-Saint-Frédéric	78683
Montigny-le-Bretonneux	Guyancourt	78297
	Montigny-le-Bretonneux	78423
Noisy-le-Roi	Bailly	78043
	Noisy-le-Roi	78455
	Rennemoulin	78518
	Saint-Nom-la-Bretèche	78571
Plaisir	Les Clayes-sous-Bois	78165
	Plaisir	78490
Poissy	Poissy	78498
Poissy-Nord hors Poissy (Partiel)	Carrières-sous-Poissy	78123
	Médan	78384
	Villennes-sur-Seine	78672
Poissy-Sud hors Poissy (Partiel)	Orgeval	78466
Rambouillet	Auffargis	78030
	Gazeran	78269
	Hermeray	78307
	La Boissière-École	78077
	La Celle-les-Bordes	78125
	Les Bréviaires	78108
	Mittainville	78407
	Orcemont	78464
	Orphin	78470
	Poigny-la-Forêt	78497
	Prunay-en-Yvelines	78506
	Rambouillet	78517
	Saint-Léger-en-Yvelines	78562
	Vieille-Église-en-Yvelines	78655
Saint-Arnoult-en-Yvelines	Ablis	78003
	Bonnelles	78087
	Bullion	78120
	Clairefontaine-en-Yvelines	78164
	Longvilliers	78349
	Ponthévrard	78499
	Rocheville-en-Yvelines	78522
	Saint-Arnoult-en-Yvelines	78537
	Sonchamp	78601
Saint-Cyr-l'École	Bois-d'Arcy	78073
	Fontenay-le-Fleury	78242
	Saint-Cyr-l'École	78545

Saint-Germain-en-Laye	Saint-Germain-en-Laye	78551
Saint-Germain-en-Laye-Nord hors Saint-Germain-en-Laye	Achères	78005
Saint-Germain-en-Laye-Sud hors Saint-Germain-en-Laye	Aigremont	78007
	Chambourcy	78133
Saint-Nom-la-Bretèche	L'Étang-la-Ville	78224
	Villepreux	78674
Sartrouville	Sartrouville	78586
Trappes	Trappes	78621
Triel-sur-Seine	Triel-sur-Seine	78624
	Verneuil-sur-Seine	78642
	Vernouillet	78643
Vélizy-Villacoublay	Vélizy-Villacoublay	78640
Versailles	Versailles	78646
Versailles-Sud hors Versailles (Partiel)	Buc	78117
	Jouy-en-Josas	78322
	Les Loges-en-Josas	78343
Viroflay	Viroflay	78686

### 91-Essonne

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Angerville	Angerville	91016
	Pussay	91511
Arpajon	Arpajon	91021
	Bruyères-le-Châtel	91115
	Égly	91207
	La Norville	91457
	Leuville-sur-Orge	91333
	Ollainville	91461
	Saint-Germain-lès-Arpajon	91552
	Athis-Mons	Athis-Mons
Ballancourt-sur-Essonne	Paray-Vieille-Poste	91479
	Ballancourt-sur-Essonne	91045
	Itteville	91315
	Saint-Vrain	91579
	Vert-le-Petit	91649
Bièvres	Bièvres	91064
	Saclay	91534
	Vauhallan	91635
	Verrières-le-Buisson	91645
Brétigny-sur-Orge	Brétigny-sur-Orge	91103
	Le Plessis-Pâté	91494
Briis-sous-Forges	Briis-sous-Forges	91111
	Fontenay-lès-Briis	91243
	Vaugrigneuse	91634
Brunoy	Brunoy	91114
Chilly-Mazarin	Chilly-Mazarin	91161
	Morangis	91432

Chilly-Mazarin	Wissous	91689
Corbeil-Essonnes	Corbeil-Essonnes	91174
Corbeil-Essonnes-Ouest hors Corbeil-Essonnes (Partiel)	Villabé	91659
Dourdan	Allainville	78009
	Angervilliers	91017
	Authon-la-Plaine	91035
	Boinville-le-Gaillard	78071
	Chatignonville	91145
	Corbreuse	91175
	Dourdan	91200
	La Forêt-le-Roi	91247
	Le Val-Saint-Germain	91630
	Les Granges-le-Roi	91284
	Paray-Douaville	78478
	Plessis-Saint-Benoist	91495
	Richarville	91519
	Roinville	91525
	Saint-Cyr-sous-Dourdan	91546
	Sainte-Mesme	78569
	Saint-Escobille	91547
	Saint-Martin-de-Bréthencourt	78564
Draveil	Draveil	91201
Épinay-sous-Sénart	Boussy-Saint-Antoine	91097
	Épinay-sous-Sénart	91215
	Quincy-sous-Sénart	91514
	Varenes-Jarcy	91631
Étampes	Abbéville-la-Rivière	91001
	Arrancourt	91022
	Blandy	91067
	Bois-Herpin	91075
	Boissy-la-Rivière	91079
	Boissy-le-Sec	91081
	Boutervilliers	91098
	Bouville	91100
	Brières-les-Scellés	91109
	Brouy	91112
	Chalo-Saint-Mars	91130
	Chalou-Moulineux	91131
	Champmotteux	91137
	Congerville-Thionville	91613
	Estouches	91222
	Étampes	91223
	Fontaine-la-Rivière	91240
	Guillerval	91294
	La Forêt-Sainte-Croix	91248
	Marolles-en-Beauce	91374
	Méréville	91390
	Mérobort	91393
	Mespuits	91399
	Monnerville	91414

Étampes	Morigny-Champigny	91433
	Ormoy-la-Rivière	91469
	Puiselet-le-Marais	91508
	Roinvilliers	91526
	Saclas	91533
	Saint-Cyr-la-Rivière	91544
	Saint-Hilaire	91556
	Valpuiseaux	91629
	Villeconin	91662
	Villeneuve-sur-Auvers	91671
Evry-Nord hors Evry (Partiel)	Courcouronnes	91182
Evry-Sud hors Evry (Partiel)	Bondoufle	91086
	Lisses	91340
Gif-sur-Yvette	Gif-sur-Yvette	91272
Juvisy-sur-Orge hors Savigny-sur-Orge (Partiel)	Juvisy-sur-Orge	91326
La Ferté-Alais	Baulne	91047
	Boissy-le-Cutté	91080
	Boutigny-sur-Essonne	91099
	Cerny	91129
	D'Huisson-Longueville	91198
	Guigneville-sur-Essonne	91293
	La Ferté-Alais	91232
	Mondeville	91412
	Orveau	91473
	Vayres-sur-Essonne	91639
	Videlles	91654
Lardy	Bouray-sur-Juine	91095
	Janville-sur-Juine	91318
	Lardy	91330
	Torfou	91619
Les Ulis	Les Ulis	91692
Limours	Boullay-les-Troux	91093
	Forges-les-Bains	91249
	Gometz-le-Châtel	91275
	Les Molières	91411
	Limours	91338
	Pecqueuse	91482
Longjumeau	Épinay-sur-Orge	91216
	Longjumeau	91345
	Villemoisson-sur-Orge	91667
	Villiers-sur-Orge	91685
Mennecy	Fontenay-le-Vicomte	91244
	Le Coudray-Montceaux	91179
	Mennecy	91386
	Ormoy	91468
Milly-la-Forêt	Boigneville	91069
	Buno-Bonnevaux	91121
	Courances	91180
	Courdimanche-sur-Essonne	91184
	Dannemois	91195
	Gironville-sur-Essonne	91273

Milly-la-Forêt	Maise	91359
	Milly-la-Forêt	91405
	Moigny-sur-École	91408
	Noisy-sur-École	77339
	Oncy-sur-École	91463
	Prunay-sur-Essonne	91507
	Soisy-sur-École	91599
	Tousson	77471
Montgeron	Montgeron	91421
Monthéry	La Ville-du-Bois	91665
	Linas	91339
	Longpont-sur-Orge	91347
	Marcoussis	91363
	Monthéry	91425
Morsang-sur-Orge	Fleury-Mérogis	91235
	Morsang-sur-Orge	91434
Orsay	Bures-sur-Yvette	91122
	Orsay	91471
Palaiseau	Igny	91312
	Palaiseau	91477
Ris-Orangis	Ris-Orangis	91521
Saint-Chéron	Boissy-sous-Saint-Yon	91085
	Breuillet	91105
	Breux-Jouy	91106
	Saint-Chéron	91540
	Saint-Yon	91581
	Sermaise	91593
Sainte-Geneviève-des-Bois	Sainte-Geneviève-des-Bois	91549
Saint-Germain-lès-Corbeil	Étiolles	91225
	Morsang-sur-Seine	91435
	Saint-Germain-lès-Corbeil	91553
	Saint-Pierre-du-Perray	91573
	Saintry-sur-Seine	91577
	Soisy-sur-Seine	91600
Saint-Michel-sur-Orge	Saint-Michel-sur-Orge	91570
Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	91589
Vigneux-sur-Seine	Vigneux-sur-Seine	91657
Villebon-sur-Yvette	Ballainvilliers	91044
	Champlan	91136
	Saulx-les-Chartreux	91587
	Villebon-sur-Yvette	91661
Viry-Châtillon	Viry-Châtillon	91687
Yerres	Crosne	91191
	Yerres	91691

## 92- Hauts de Seine

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Antony	Antony	92002
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	92004
Bagneux	Bagneux	92007
Bois-Colombes	Bois-Colombes	92009
Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt	92012
Châtenay-Malabry	Châtenay-Malabry	92019
Châtillon	Châtillon	92020
Chaville	Chaville	92022
	Marnes-la-Coquette	92047
	Vaucresson	92076
	Ville-d'Avray	92077
Clamart	Clamart	92023
Clichy	Clichy	92024
Colombes	Colombes	92025
Courbevoie	Courbevoie	92026
Fontenay-aux-Roses	Fontenay-aux-Roses	92032
Gennevilliers	Gennevilliers	92036
Issy-les-Moulineaux	Issy-les-Moulineaux	92040
La Garenne-Colombes	La Garenne-Colombes	92035
Levallois-Perret	Levallois-Perret	92044
Malakoff	Malakoff	92046
Meudon	Meudon	92048
Montrouge	Montrouge	92049
Nanterre	Nanterre	92050
Puteaux	Puteaux	92062
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	92063
Saint-Cloud	Saint-Cloud	92064
Sceaux hors Châtenay-Malabry (Partiel)	Sceaux	92071
Sèvres	Sèvres	92072
Suresnes	Suresnes	92073
Vanves	Vanves	92075
Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne	92078

## 93- Seine Saint Denis

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	93005
Bagnolet	Bagnolet	93006
Bobigny	Bobigny	93008
Bondy	Bondy	93010
Épinay-sur-Seine	Épinay-sur-Seine	93031
Gagny	Gagny	93032



La Courneuve	La Courneuve	93027
Le Blanc-Mesnil	Le Blanc-Mesnil	93007
Le BourgethorsDrancy(Partiel)	Dugny	93030
	Le Bourget	93013
Les Lilas	Le Pré-Saint-Gervais	93061
	Les Lilas	93045
Les Pavillons-sous-Bois	Les Pavillons-sous-Bois	93057
Livry-Gargan	Livry-Gargan	93046
Montfermeil	Coubron	93015
	Montfermeil	93047
	Vaujours	93074
Montreuil	Montreuil	93048
Neuilly-Plaisance	Neuilly-Plaisance	93049
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	93050
Noisy-le-Grand	Gournay-sur-Marne	93033
	Noisy-le-Grand	93051
Noisy-le-Sec	Noisy-le-Sec	93053
Pantin	Pantin	93055
Pierrefitte-sur-Seine	Pierrefitte-sur-Seine	93059
	Villetaneuse	93079
Romainville	Romainville	93063
Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois	93064
Saint-Denis	Saint-Denis	93066
Saint-Denis-Sud (partiel)	L'Île-Saint-Denis	93039
Saint-Ouen	Saint-Ouen	93070
Stains	Stains	93072
Tremblay-en-France	Tremblay-en-France	93073
Villemomble	Villemomble	93077
Villepinte	Villepinte	93078

### 94-Val de Marne

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Alfortville	Alfortville	94002
Arcueil hors Gentilly (Partiel)	Arcueil	94003
Boissy-Saint-Léger	Boissy-Saint-Léger	94004
	Limeuil-Brévannes	94044
Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	94011
Bry-sur-Marne hors Champigny-sur-Marne (Partiel)	Bry-sur-Marne	94015
Cachan	Cachan	94016
Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne	94017
Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont	94018
	Saint-Maurice	94069
Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	94019
Chevilly-Larue	Chevilly-Larue	94021
	Rungis	94065
Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi	94022
Créteil	Créteil	94028

Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois	94033
Fresnes	Fresnes	94034
Gentilly	Gentilly	94037
Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	94041
Joinville-le-Pont	Joinville-le-Pont	94042
Le Kremlin-Bicêtre hors Gentilly (Partiel)	Le Kremlin-Bicêtre	94043
Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	94058
Maisons-Alfort	Maisons-Alfort	94046
Nogent-sur-Marne	Nogent-sur-Marne	94052
Orly	Orly	94054
Ormesson-sur-Marne	La Queue-en-Brie	94060
	Noiseau	94053
	Ormesson-sur-Marne	94055
Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés	94068
Sucy-en-Brie	Sucy-en-Brie	94071
Thiais	Thiais	94073
Valenton hors Villeneuve-Saint-Georges (Partiel)	Valenton	94074
Villecresnes	Mandres-les-Roses	94047
	Marolles-en-Brie	94048
	Périgny	94056
	Santeny	94070
	Villecresnes	94075
Villejuif	Villejuif	94076
Villeneuve-le-Roi	Ablon-sur-Seine	94001
	Villeneuve-le-Roi	94077
Villiers-sur-Marne	Le Plessis-Trévisé	94059
	Villiers-sur-Marne	94079
Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	94081

## 95- Val d'Oise

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Argenteuil	Argenteuil	95018
Beauchamp	Beauchamp	95051
	Le Plessis-Bouchard	95491
	Pierrelaye	95488
Beaumont-sur-Oise	Beaumont-sur-Oise	95052
	Bernes-sur-Oise	95058
	Bruyères-sur-Oise	95116
	Champagne-sur-Oise	95134
	Mours	95436
	Nointel	95452
	Noisy-sur-Oise	95456
	Persan	95487
	Presles	95504
	Ronquerolles	95529
Bezons	Bezons	95063
Cergy	Cergy	95127
Cergy-Sud hors Cergy	Éragny	95218
Corneilles-en-Parisis	Corneilles-en-Parisis	95176

Cormeilles-en-Parisis	Montigny-lès-Cormeilles	95424
Domont	Bouffémont	95091
	Domont	95199
Eaubonne	Eaubonne	95203
Écouen	Écouen	95205
	Ézanville	95229
	Piscop	95489
	Saint-Brice-sous-Forêt	95539
Enghien-les-Bains	Deuil-la-Barre	95197
	Enghien-les-Bains	95210
	Montmagny	95427
Ermont	Ermont	95219
Fosses	Fosses	95250
	Marty-la-Ville	95371
	Survilliers	95604
Franconville	Franconville	95252
Garges-lès-Gonesse	Garges-lès-Gonesse	95268
Garges-lès-Gonesse-Est hors Garges-lès-Gonesse (Partiel)	Bonneuil-en-France	95088
Gonesse	Gonesse	95277
	Le Thillay	95612
	Roissy-en-France	95527
	Vaudherland	95633
Goussainville	Fontenay-en-Parisis	95241
	Goussainville	95280
Herblay	Herblay	95306
	La Frette-sur-Seine	95257
L' Hautil	Courdimanche	95183
	Jouy-le-Moutier	95323
	Neuville-sur-Oise	95450
	Vauréal	95637
L' Isle-Adam	L'Isle-Adam	95313
	Mériel	95392
	Parmain	95480
	Villiers-Adam	95678
La Vallée-du-Sausseron	Auvers-sur-Oise	95039
	Butry-sur-Oise	95120
	Nesles-la-Vallée	95446
	Valmondois	95628
Louvres	Chennevières-lès-Louvres	95154
	Épiais-lès-Louvres	95212
	Louvres	95351
	Puiseux-en-France	95509
	Saint-Witz	95580
	Vémars	95641
	Villeron	95675
Magny-en-Vexin	Aincourt	95008
	Ambleville	95011
	Arthies	95024
	Bantheu	95046
	Bray-et-Lû	95101

Magny-en-Vexin	Buhy	95119
	Charmont	95141
	Chaussy	95150
	Cléry-en-Vexin	95166
	Gadancourt	95259
	Genainville	95270
	Guiry-en-Vexin	95295
	Hodent	95309
	La Chapelle-en-Vexin	95139
	Magny-en-Vexin	95355
	Maudétour-en-Vexin	95379
	Montreuil-sur-Epte	95429
	Nucourt	95459
	Omerville	95462
	Saint-Clair-sur-Epte	95541
	Saint-Gervais	95554
	Wy-dit-Joli-Village	95690
Marines	Bréançon	95102
	Brignancourt	95110
	Chars	95142
	Cormeilles-en-Vexin	95177
	Frémécourt	95254
	Gouzangrez	95282
	Grisy-les-Plâtres	95287
	Haravilliers	95298
	Le Bellay-en-Vexin	95054
	Le Heaulme	95303
	Le Perchay	95483
	Marines	95370
	Moussy	95438
	Neuilly-en-Vexin	95447
	Santeuil	95584
	Theuville	95611
	Us	95625
Montmorency	Groslay	95288
	Montmorency	95428
Pontoise	Pontoise	95500
Saint-Gratien	Saint-Gratien	95555
Saint-Leu-la-Forêt	Montlignon	95426
	Saint-Leu-la-Forêt	95563
	Saint-Prix	95574
Saint-Ouen-l'Aumône	Méry-sur-Oise	95394
	Saint-Ouen-l'Aumône	95572
Sannois	Sannois	95582
Sarcelles	Sarcelles	95585
Soisy-sous-Montmorency	Andilly	95014
	Margency	95369
	Soisy-sous-Montmorency	95598
Taverny	Bessancourt	95060
	Frépillon	95256
	Taverny	95607

Viarmes	Asnières-sur-Oise	95026
	Bellefontaine	95055
	Belloy-en-France	95056
	Châtenay-en-France	95144
	Chaumontel	95149
	Épinay-Champlâtreux	95214
	Jagny-sous-Bois	95316
	Lassy	95331
	Le Plessis-Luzarches	95493
	Luzarches	95352
	Mareil-en-France	95365
	Saint-Martin-du-Tertre	95566
	Seugy	95594
	Viarmes	95652
	Villaines-sous-Bois	95660
	Villiers-le-Sec	95682
Villiers-le-Bel	Arnouville-lès-Gonesse	95019
	Villiers-le-Bel	95680

#### 4) Zones « très dotées »

##### 77- Seine et Marne

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Meaux	Meaux	77284
Othis	Othis	77349

##### 78- Yvelines\*

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Le Chesnay	Le Chesnay	78158
	Rocquencourt	78524
Montfort-l'Amaury	Boissy-sans-Avoir	78084
	Galluis	78262
	Gambaiseuil	78264
	Grosrouvre	78289
	Les Mesnuls	78398
	Mareil-le-Guyon	78366
	Méré	78389
	Montfort-l'Amaury	78420

##### 91- Essonne

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Évry	Évry	91228
Massy	Massy	91377

##### 92- Hauts de Seine

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Bourg-la-Reine hors Antony (Partiel)	Bourg-la-Reine	92014
Garches hors Rueil-Malmaison (Partiel)	Garches	92033
Le Plessis-Robinson hors Clamart (Partiel)	Le Plessis-Robinson	92060
Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine	92051

#### 94- Val de Marne

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Saint-Mandé	Saint-Mandé	94067
Vincennes	Vincennes	94080

#### 95-Val d'Oise

Bassin de vie / pseudo canton	Nom de la commune	Code Commune INSEE
Cergy-Nord hors Cergy (Partiel)	Osny	95476
	Puiseux-Pontoise	95510

#### 5) Zones sur-dotées

**Pas de zones sur dotées.**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Avis**

**signé par Directeur de l'Agence Régionale de Santé  
le 16 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

Avis de consultation à la détermination des zones prévues à l'article L1434-7 du code de la santé publique pour les sages femmes libérales



AVIS DE CONSULTATION A LA DETERMINATION DES ZONES  
PREVUES A L'ARTICLE L.1434-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

**1. Emetteur de l'avis de consultation**

Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Millénaire 2  
35 rue de la Gare  
75935 PARIS CEDEX 19

Pris en la personne de son Directeur Général, Monsieur Claude EVIN

**2. Objet de la consultation**

Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé (article L.1434-7 du code de la santé publique) sont déterminées par le Schéma Régional d'Organisation des Soins et font l'objet d'un arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (article 4 de la loi n°2011-940 du 10 août 2011) qui sera repris intégralement dans le Projet Régional de Santé.

Conformément à l'article L. 1434-3 du Code de la santé publique, modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), la définition de ces zones fait l'objet, avant son adoption, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/index.php?id=139628>

**3 Nature du document publié**

**3.1 Composition du document publié**

Le document soumis à consultation concerne les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique :

- des sages femmes libérales

**3.2 Statut du document publié**

La version du zonage soumis à consultation pourra être modifiée avant son adoption par le Directeur Général de l'ARS, en tenant compte des avis et observations formulés dans le délai de consultation réglementaire. Ils seront repris intégralement dans le Projet Régional de Santé.

#### **4 Autorités consultées**

Conformément à l'article L. 1434-3 du Code de la santé publique, les autorités concernées par la présente consultation sont :

- La Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de l'Île de France,
- Le Représentant de l'Etat dans la région,
- Les collectivités territoriales de la région.

#### **5 Délai de consultation**

En application de l'article L. 1434-3 du Code de la santé publique, les autorités disposent d'un délai de **deux mois** pour transmettre leur avis à l'ARS, à compter de la publication du présent avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

#### **6 Procédure de transmission des avis**

Les avis sont à transmettre soit :

- de préférence, par courrier électronique à l'adresse suivante :

[ars-idf-prs@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-prs@ars.sante.fr)

- et par défaut, par courrier en lettre recommandée à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Général  
Agence Régionale de Santé Île -de-France  
Millénaire 2  
35 rue de la Gare  
75935 PARIS CEDEX 19

Concernant les collectivités territoriales, la condition formelle de recevabilité d'un avis repose sur la production d'une délibération de leur assemblée, et non d'un simple avis du président de la collectivité ou du maire.

Paris le 16 JUL 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Île-de-France

  
Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 12 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

décision 12-234 retrait cancérologie alma

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°12-234

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011, dite loi Fourcade, modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L6113-1, L6122-4, L6122-13, D6122-37, D6122-38, R6123-87 à 95, D6124-131 à D6124-134 ;
- VU les décrets n°2007-388 et n°2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique et le décret n°2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire n°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique de la chirurgie des cancers, de la chimiothérapie, de la radiothérapie externe et les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique des traitements des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans ;
- VU la circulaire n°DHOS/E4/2007/230 du 11 juin 2007 relative à la sécurisation de la radiothérapie oncologique et la circulaire n°DHOS/04/INCa/2009/105 du 14 avril 2009 relative aux autorisations de traitement du cancer en radiothérapie et à la période de mise en conformité ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire, modifié par l'arrêté n°2008-424 du 16 septembre 2008 dans son volet « cancérologie » ;
- VU la décision n°09-187 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009 ;

- VU l'arrêté n°DS-2011-119 du 23 mai 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France, Monsieur Claude EVIN, donné à Madame Hélène JUNQUA, déléguée territoriale du département de Paris ;
- VU la désignation du binôme, missionné pour réaliser la visite de conformité, par la déléguée territoriale du département de Paris ;
- VU le rapport de la visite de conformité en date du 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;
- VU le courrier de la déléguée territoriale du département de Paris en date du 11 août 2011, transmettant le rapport de visite de conformité, notifiant à la clinique de l'Alma la non-conformité de l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des pathologies mammaires et de la chirurgie des pathologies urologiques et demandant à l'établissement de faire connaître dans les huit jours ses observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ;
- VU les courriers en réponse de l'établissement en date du 9 septembre 2011 ;
- VU le courrier de la déléguée territoriale du département de Paris, en date du 29 septembre 2011 enjoignant l'établissement de prendre les mesures correctrices nécessaires avant le 31 octobre 2011 afin de remédier aux manquements constatés ;
- VU la décision n°11-647 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Île-de-France du 29 novembre 2011 portant dans son article 1 suspension de l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers mammaires et de la chirurgie des cancers urologiques ;
- VU le courrier de réponse à la suspension de l'établissement en date du 10 février 2012 ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 24 mai 2012 ;

CONSIDERANT que, par décision n°09-187 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Île-de-France en date du 17 juillet 2009, la S.A Clinique de l'Alma a été autorisée à exercer sis 166 rue de l'Université-75007 Paris, l'activité de traitement du cancer pour les adultes pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- Chirurgie des cancers dans les localisations soumises à seuil (sein, urologie) et dans les localisations non soumises à seuil,
- Autres traitements médicaux spécifiques du cancer ;

que, conformément à l'article 3 du décret n°2007-388 du 21 mars 2007, l'établissement disposait d'un délai de 18 mois, à compter de la date de notification de la décision n°09-187, pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R6123-87 à R6123-95 et D6124-131 à 134 susvisés et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté du 29 mars 2007 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L6122-4 et D6122-38, l'autorisation d'activité de soins vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité ; que la visite de conformité sur le site de la clinique de l'Alma a eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

CONSIDERANT que, suite à cette visite, le rapport transmis à l'établissement ainsi que la lettre du 11 août 2011 de la déléguée territoriale de Paris énonçaient que certaines exigences réglementaires n'étaient pas acquises :

- le seuil d'activité opposable n'est pas atteint en chirurgie mammaire, seuil apprécié au regard de la moyenne au cours des trois dernières années de référence (2008, 2009 et 2010) : en effet, cette moyenne est de 26 actes par an (correspondant à 32 actes en 2008, 24 actes en 2009 et 23 actes en 2010), alors que le seuil réglementaire est de 30 actes par an ; en outre l'activité est en baisse.
- le seuil d'activité opposable n'est pas atteint en chirurgie urologique, seuil apprécié au regard de la moyenne au cours des trois dernières années de référence (2008, 2009 et 2010) : en effet, cette moyenne est de 25 actes par an (correspondant à 41 actes en 2008, 18 actes en 2009 et 15 actes en 2010), alors que le seuil réglementaire est de 30 actes par an ; en outre l'activité est en baisse.

CONSIDERANT que les seuils d'activité minimale annuelle sont arrêtés par le ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales ; qu'une pratique suffisante et régulière est nécessaire à une équipe pour assurer une prise en charge de qualité ; que, pour cette raison, les seuils annuels d'activité ont été définis pour les pratiques de chirurgie des cancers, de radiothérapie et de chimiothérapie, par l'arrêté du 29 mars 2007 ; que le non respect de ces seuils constitue donc un manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical imputable à la personne titulaire de l'autorisation ; que l'un des enjeux de la planification des chirurgies cancéreuses est la constitution de sites dont l'activité est suffisante (atteinte des seuils) et qui bénéficie d'une équipe médicale stable;

que l'établissement réalisait cette activité antérieurement à la publication des décrets n°2007-388 et n°2007-389 du 21 mars 2007 ; qu'il appartenait au Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, dans le cadre de la visite de conformité, de vérifier que l'établissement autorisé atteignait ces seuils opposables et garantissant la qualité, 18 mois après la notification de la décision d'autorisation ;

CONSIDERANT

que, devant ces constats de non conformité, il a été demandé à l'établissement d'adresser dans un délai de huit jours, conformément à l'article L6122-13 I, les observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ;

que l'établissement a apporté les éléments de réponse suivants par courrier en date du 9 septembre 2011: « *les activités de chirurgie des cancers du sein et des cancers urologiques ont été fortement impactées par le plan de restructuration de la clinique initié en juillet 2008* » et que « *dans ce contexte, les praticiens des disciplines autorisées ont fait le choix de positionner pour partie durant cette période de travaux leurs interventions sur d'autres établissements* ». *Cependant, ces praticiens « ont pris l'engagement de concrétiser les orientations en cancérologie du projet médical en repositionnant principalement leurs patients sur la clinique de l'Alma au terme de ce plan » ;*

que la réponse de l'établissement n'apportait pas les mesures correctrices adoptées ou envisagées suffisantes pour remédier à la non atteinte des seuils opposables eu égard à l'offre de soins, des besoins de la population et des flux de patients ;

CONSIDERANT

que, conformément à l'article L6122-13 I, l'établissement a été enjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires avant le 31 octobre 2011 pour faire cesser définitivement les manquements ci-dessus énoncés ;

qu'à cette échéance, l'établissement n'a pas apporté d'éléments nouveaux et n'a pu justifier de mesures correctrices assurant l'atteinte des seuils et permettant de conclure à la conformité de l'activité de chirurgie des pathologies cancéreuses mammaires et urologiques ;

CONSIDERANT

que l'activité de traitement du cancer, pour les adultes concernant les thérapeutiques suivantes :

- la chirurgie des cancers mammaires
- la chirurgie des cancers urologiques

a donc été suspendue par décision n°11-647 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 29 novembre 2011, à compter du 26 décembre 2011 ;

que par lettre datée du 8 février 2012, l'établissement apporte les éléments suivants en réponse à la suspension : « *le plan de restructuration initié en 2008 dont l'achèvement est prévu en juin 2012 va permettre, selon lui, d'accéder à des conditions d'attractivité indispensable pour répondre aux conditions réglementaires de seuils. De plus, en ce qui concerne la chirurgie urologique, l'établissement précise que 6 praticiens sont représentés sur le site « dont 3 opérateurs positionnés essentiellement sur la chirurgie du cancer », « que 2 de ces opérateurs ont réalisé plus de 60 interventions sur un autre site » et que l'objectif est de constituer une équipe de 5 opérateurs en chirurgie du cancer ; en outre, en ce qui concerne la chirurgie du sein, la Clinique précise que le renforcement de cette discipline est une de ses priorités et que le renforcement de l'équipe est en cours » ;*

que cette réponse ne comporte pas d'éléments nouveaux et des mesures correctives assurant l'atteinte des seuils et permettant de conclure à la conformité de l'activité de chirurgie des cancers mammaires et de la chirurgie des cancers urologiques ;

qu'en effet :

- la clinique de l'Alma devait atteindre le seuil réglementairement opposable dans les 18 mois suivant la notification de la décision d'autorisation, soit fin février 2011 ;
- l'activité de chirurgie des cancers mammaires n'atteint pas le seuil opposable apprécié au regard sur la moyenne des années 2008, 2009, 2010 : 26,4 actes ; que l'activité n'a atteint le seuil qu'en 2008 et qu'elle est en baisse constante ;
- l'activité de chirurgie des cancers urologiques n'atteint pas le seuil opposable sur la moyenne des années 2008, 2009, 2010 : 24,7 actes ; que l'activité n'a atteint le seuil qu'en 2008 et qu'elle est en baisse constante ;
- de plus, l'impact de travaux sur les activités est à pondérer au regard du taux d'occupation de l'établissement hors travaux ;
- les réponses de l'établissement ne permettent pas de conclure à une augmentation prévisible de l'activité garantissant une atteinte des seuils rapide et pérenne, notamment eu égard à la densité de l'offre existante sur le département de Paris ;
- l'offre restante sur Paris permet de répondre aux besoins de la population ;

CONSIDERANT

qu'en application de l'article L6122-13 II, la commission spécialisée de l'organisation des soins a rendu son avis en séance, le 24 mai 2012, sur le retrait de l'autorisation d'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la chirurgie des cancers mammaires et pour la chirurgie des cancers urologiques sur le site de la clinique de l'Alma ; que la commission a émis un avis favorable au retrait de l'autorisation ;

## DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la chirurgie des cancers mammaires et pour la chirurgie des cancers urologiques détenue par la S.A Clinique de l'Alma sur le site de la clinique de l'Alma-166 rue de l'Université-75007 Paris, est **retirée à compter du 20 juillet 2012.**



ARTICLE 2 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 JUL. 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 12 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

décision 12-238 retrait cancéro clinique Jeanne  
d'Arc

## AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

### DECISION N°12-238

#### LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011, dite loi Fourcade, modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L6113-1, L6122-4, L6122-13, D6122-37, D6122-38, R6123-87 à 95, D6124-131 à D6124-134 ;
- VU les décrets n°2007-388 et n°2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique et le décret n°2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire n°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique de la chirurgie des cancers, de la chimiothérapie, de la radiothérapie externe et les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique des traitements des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans ;
- VU la circulaire n°DHOS/E4/2007/230 du 11 juin 2007 relative à la sécurisation de la radiothérapie oncologique et la circulaire n°DHOS/04/INCa/2009/105 du 14 avril 2009 relative aux autorisations de traitement du cancer en radiothérapie et à la période de mise en conformité ;
- VU la décision n°09-367 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté n° DS-2011-119 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Claude EVIN, donné à Madame Hélène JUNKKA, déléguée territoriale du département de Paris puis à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim, l'arrêté n°DS-2012-06 portant

délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Claude EVIN, donné à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial du département de Paris ;

VU la désignation du binôme, missionné pour réaliser la visite de conformité, par la déléguée territoriale du département de Paris ;

VU le rapport de la visite de conformité en date du 18 novembre 2011 ;

VU le courrier de la déléguée territoriale par intérim du département de Paris, en date du 20 décembre 2011, transmettant le rapport de la visite de conformité et notifiant à la Clinique Jeanne d'Arc la non-conformité de l'activité de traitement du cancer, pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des pathologies mammaires et demandant à l'établissement de faire connaître, dans les huit jours, ses observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ;

VU le courrier en réponse de l'établissement en date du 26 décembre 2011 ;

VU le courrier de la déléguée territoriale adjointe du département de Paris en date du 9 février 2012, enjoignant l'établissement de prendre les mesures correctrices nécessaires dans un délai de 8 jours afin de remédier aux manquements constatés;

VU la décision n°12-076 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 26 mars 2012 portant dans son article 1 suspension de l'activité de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique de la chirurgie des cancers mammaires;

VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 24 mai 2012 ;

CONSIDERANT que, par décision n°09-367 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009, la Clinique Jeanne d'Arc a été autorisée à exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la thérapeutique suivante :

- Chirurgie des cancers dans la localisation soumise à seuil pour les pathologies mammaires ;

que, conformément à l'article 3 du décret n°2007-388 du 21 mars 2007, l'établissement disposait d'un délai de 18 mois, à compter de la date de notification de la décision n°09-367, pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R6123-87 à R6123-95 et D6124-131 à 134 susvisés et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté du 29 mars 2007 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L6122-4 et D6122-38, l'autorisation d'activité de soins vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité ; que la visite de conformité sur le site la Clinique Jeanne d'Arc a eu lieu le 18 novembre 2011 ;

CONSIDERANT que, suite à cette visite, le rapport transmis à l'établissement ainsi que la lettre du 20 décembre 2011 de la déléguée territoriale par intérim du département de Paris énonçaient que certaines exigences règlementaires n'étaient pas acquises :

- le seuil d'activité opposable n'est pas atteint en chirurgie des cancers mammaires, seuil apprécié au regard de la moyenne au cours des trois dernières années de référence (2008, 2009 et 2010) : en effet à compter de la date de notification de l'autorisation, soit le 21 décembre 2009, l'activité en termes d'actes de chirurgie mammaire est respectivement de 22, 21 et 31 actes au cours des trois périodes annuelles successives du 21 décembre 2008 au 20 décembre 2011 ce qui correspond à une moyenne annuelle de 24,6 actes par an ;

CONSIDERANT que les seuils d'activité minimale annuelle sont arrêtés par le ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales ; qu'une pratique suffisante et régulière est nécessaire à une équipe pour assurer une prise en charge de qualité ; que, pour cette raison, les seuils annuels d'activité ont été définis pour les pratiques de chirurgie des cancers, de radiothérapie et de chimiothérapie, par l'arrêté du 29 mars 2007 ; que le non respect de ces seuils constitue donc un manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical imputable à la personne titulaire de l'autorisation ; que l'un des enjeux de la planification des chirurgies cancéreuses est la constitution de sites dont l'activité est suffisante (atteinte des seuils) et qui bénéficie d'une équipe médicale stable ;

que l'établissement réalisait cette activité antérieurement à la notification de la décision n°09-367 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 24 novembre 2009 ; qu'il appartenait au Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, dans le cadre de la visite de conformité, de vérifier que l'établissement autorisé atteignait ces seuils opposables et garantissait la qualité, 18 mois après la notification de la décision d'autorisation ;

CONSIDERANT

que, devant le constat de non conformité, il a été demandé à l'établissement d'adresser dans un délai de huit jours, conformément à l'article L6122-13 du code de la santé publique, les observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ;

qu'en réponse, l'établissement indique par courrier du 26 décembre 2011, que l'activité de chirurgie mammaire « *est en augmentation et dépasse le seuil de 30 actes en 2010* » et que l'arrivée d'un nouveau chirurgien gynécologue temps plein « *courant 2011* » ainsi que l'acquisition en 2010 des techniques permettant la détection du ganglion sentinelle placent l'établissement « *dans une dynamique permettant de dépasser les seuils réglementaires* » ;

que la réponse de l'établissement datée du 26 décembre 2011 n'apportait pas les mesures correctrices adoptées ou envisagées suffisantes pour remédier à la non atteinte du seuil opposable eu égard à l'offre de soins, des besoins de la population et des flux de patients ;

CONSIDERANT

que, conformément à l'article L6122-13 I, l'établissement a été enjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires avant le 15 mars 2012 pour faire cesser définitivement les manquements ci-dessus énoncés ;

que l'établissement au terme de ce délai n'a pas apporté d'éléments nouveaux et n'a pu justifier de mesures correctrices permettant de conclure à la conformité de l'activité de chirurgie des cancers mammaires;

CONSIDERANT

que l'activité de traitement du cancer, pour les adultes concernant la thérapeutique suivante :

- Chirurgie des cancers dans la localisation soumise à seuil pour les pathologies mammaires

a donc été suspendue par décision n°12-076 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 26 mars 2012, à compter du 20 avril 2012 ; que Clinique Jeanne d'Arc a été mise en demeure de faire parvenir, à l'agence régionale de santé, avant le 2 mai 2012, des éléments prouvant qu'elle est en capacité d'adopter des mesures correctrices permettant d'atteindre le seuil dans un délai raisonnable et de remédier ainsi aux manquements ;

que l'établissement n'a pas répondu à la suspension et qu'en l'absence d'éléments nouveaux et des mesures correctives assurant l'atteinte des seuils et permettant de conclure à la conformité de l'activité des cancers mammaires ;

qu'en effet :

- la Clinique Jeanne d'Arc devait atteindre le seuil réglementairement opposable apprécié au regard de la moyenne des trois dernières années, dans les 18 mois suivant la notification de la décision d'autorisation, soit fin février 2011 ;

- l'activité de chirurgie des cancers mammaires n'atteint pas ce seuil opposable sur la moyenne des années 2008, 2009, 2010 : 24,6 actes ; que le seuil réglementaire annuel n'a atteint le seuil qu'en 2010 ;
- les réponses de l'établissement ne permettent pas de conclure à une augmentation prévisible de l'activité garantissant une atteinte des seuils rapide et pérenne, notamment eu égard à la densité de l'offre existante sur Paris ;
- en outre, l'offre restante sur Paris permet de répondre aux besoins de la population ;

CONSIDERANT

qu'en application de l'article L6122-13 II, la commission spécialisée de l'organisation des soins a rendu son avis en séance, le 24 mai 2012, sur le retrait de l'autorisation d'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la chirurgie des cancers mammaires sur le site de la Clinique Jeanne d'Arc ; que la commission a émis un avis favorable au retrait de l'autorisation ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la chirurgie des pathologies mammaires, détenue par la Clinique Jeanne d'Arc, sur son site 11/15 rue Ponscarne 75013 Paris, **est retirée à compter du 20 juillet 2012.**

ARTICLE 2 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 juin 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 12 Juillet 2012**

**Agence régionale de santé**

décision 12-241 retrait cancéro GEOFFROY  
SAINT HILAIRE



**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°12-241**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2011-340 du 10 août 2011, dite loi Fourcade, modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment l'article 35 (I) ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L6113-1, L6122-4, L6122-13, D6122-37, D6122-38, R6123-87 à 95, D6124-131 à D6124-134 ;
- VU les décrets n°2007-388 et n°2007-389 du 21 mars 2007 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique et le décret n°2009-959 du 29 juillet 2009 relatif à certaines conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;
- VU l'arrêté du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et la circulaire n°DHOS/O/INCa/2008/101 du 26 mars 2008 relative à la méthodologie de mesure de ces seuils ;
- VU les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique de la chirurgie des cancers, de la chimiothérapie, de la radiothérapie externe et les critères d'agrément définis par l'INCa pour la pratique des traitements des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans ;
- VU la circulaire n°DHOS/E4/2007/230 du 11 juin 2007 relative à la sécurisation de la radiothérapie oncologique et la circulaire n°DHOS/04/INCa/2009/105 du 14 avril 2009 relative aux autorisations de traitement du cancer en radiothérapie et à la période de mise en conformité ;
- VU l'arrêté n°06-21 du 23 mars 2006 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France relatif au schéma régional de l'organisation sanitaire, modifié par l'arrêté n°2008-424 du 16 septembre 2008 dans son volet « cancérologie » ;
- VU la décision n°09-185 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009 ;

- VU l'arrêté n° DS-2011-119 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Claude EVIN, donné à Madame Hélène JUNKA, déléguée territoriale du département de Paris puis à Madame Catherine BERNARD, déléguée territoriale de Paris par intérim, l'arrêté n°DS-2012-06 portant délégation de signature du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, Monsieur Claude EVIN, donné à Monsieur Rodolphe DUMOULIN, délégué territorial du département de Paris ;
- VU la désignation du binôme, missionné pour réaliser la visite de conformité, par la déléguée territoriale du département de Paris ;
- VU le rapport de la visite de conformité en date du 18 mai 2011 ;
- VU le courrier de la déléguée territoriale du département de Paris, en date du 25 juillet 2011, transmettant le rapport de la visite de conformité et notifiant à la Clinique Geoffroy Saint Hilaire la non-conformité de l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, en chirurgie des cancers urologiques et demandant à l'établissement de faire connaître, dans les huit jours, ses observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ;
- VU le courrier en réponse de l'établissement en date du 22 septembre 2011 ;
- VU le courrier de la déléguée territoriale du département de Paris en date du 12 janvier 2012, enjoignant l'établissement de prendre les mesures correctrices nécessaires avant le 1<sup>er</sup> février 2012 afin de remédier aux manquements constatés;
- VU la décision n°12-058 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 22 Février 2012 portant dans son article 1 suspension de l'activité de chirurgie des cancers urologiques;
- VU le courrier de réponse à la suspension de l'établissement en date du 13 mars 2012 ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins réunie le 24 mai 2012 ;

CONSIDERANT que, par décision n°09-185 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009, la S.A.S Clinique GEOFFROY SAINT HILAIRE a été autorisée à exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers dans les localisations soumises à seuil (sein, digestif, urologie, gynécologie) et chirurgie des cancers dans les localisations non soumises à seuil,
- autres traitements médicaux spécifiques du cancer ;

que, conformément à l'article 3 du décret n°2007-388 du 21 mars 2007, l'établissement disposait d'un délai de 18 mois, à compter de la date de notification de la décision n°09-185, pour se mettre en conformité avec les dispositions des articles R6123-87 à R6123-95 et D6124-131 à 134 susvisés et pour remplir les conditions d'activité minimale fixées par l'arrêté du 29 mars 2007 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L6122-4 et D6122-38, l'autorisation d'activité de soins vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité ; que la visite de conformité sur le site de la Clinique GEOFFROY SAINT HILAIRE a eu lieu le 18 mai 2011 ;

CONSIDERANT que, suite à cette visite, le rapport transmis à l'établissement ainsi que la lettre du 25 juillet 2011 de la déléguée territoriale de Paris énonçaient que certaines exigences réglementaires n'étaient pas acquises :

- le seuil d'activité opposable de 30 actes n'est pas atteint en chirurgie urologique, seuil apprécié au regard de la moyenne réalisée sur les années de référence : la moyenne est de 24,7 interventions par an au cours des trois dernières années ; en outre l'activité est en baisse ;

CONSIDERANT que les seuils d'activité minimale annuelle sont arrêtés par le ministre chargé de la santé en tenant compte des connaissances disponibles en matière de sécurité et de qualité des pratiques médicales ; qu'une pratique suffisante et régulière est nécessaire à une équipe pour assurer une prise en charge de qualité ; que, pour cette raison, les seuils annuels d'activité ont été définis pour les pratiques de chirurgie des cancers, de radiothérapie et de chimiothérapie, par l'arrêté du 29 mars 2007 ; que le non respect de ces seuils constitue donc un manquement aux lois et règlements pris pour la protection de la santé publique ou à la continuité des soins assurée par le personnel médical imputable à la personne titulaire de l'autorisation ; que l'un des enjeux de la planification des chirurgies cancéreuses est la constitution de sites dont l'activité est suffisante et qui bénéficie d'une équipe médicale stable;

que l'établissement réalisait cette activité antérieurement à la notification de la décision n°09-185 de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2009 ; qu'il appartenait au Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, dans le cadre de la visite de conformité, de vérifier que l'établissement autorisé atteignait ce seuil opposable et garantissait la qualité, 18 mois après la notification de la décision d'autorisation ;

CONSIDERANT que, devant les constats de non conformité, il a été demandé à l'établissement d'adresser dans un délai de huit jours, conformément à l'article L6122-13 I, les observations en réponse ainsi que les mesures correctrices adoptées ou envisagées ; que par lettre du 22 septembre 2011, la Clinique Geoffroy Saint-Hilaire et la Clinique Blomet ont informé l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France de leur projet stratégique et notamment des points suivants :

- la clinique Geoffroy Saint-Hilaire s'engage à transférer l'ensemble de l'activité de la chirurgie des cancers urologiques sur le site de la clinique Blomet et à cesser l'activité sur son site à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- s'agissant de l'activité de chirurgie des cancers mammaires, elle s'engage à accueillir l'ensemble de cette activité de la clinique Blomet sur son site à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L6122-13 I, l'établissement a été enjoint de prendre toutes les dispositions nécessaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 pour remédier aux manquements ci-dessus énoncés ;

que l'Agence Régionale de Santé a été amenée à constater la réalisation du transfert de la chirurgie urologique sur le site de la clinique Blomet et l'arrêt de cette même activité sur le site de la Clinique Geoffroy Saint-Hilaire au 1<sup>er</sup> février 2012 ;

CONSIDERANT que l'activité de traitement du cancer, pour les adultes concernant la pratique thérapeutique suivante :

- chirurgie des cancers urologiques

a donc été suspendue par décision n°12-058 du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France du 22 février 2012, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

que l'établissement a confirmé par courrier en date du 13 mars 2012 l'arrêt de l'activité sur son site et son transfert sur le site de la Clinique Blomet, Paris XVème ; que cette coopération entre les deux sites a été réalisée « en concertation avec les praticiens concernés et le Président de CME » ;

qu'ainsi, en réponse à la suspension, l'établissement apporte des éléments nouveaux induisant la non conformité de l'activité de chirurgie des cancers urologiques ;

qu'en effet :

- l'établissement devait atteindre le seuil réglementairement opposable dans les 18 mois suivant la notification de la décision d'autorisation, soit fin février 2011 ;
- l'activité de chirurgie des cancers urologiques n'atteint pas ce seuil opposable de 30 actes apprécié au regard de la moyenne des années de références 2008, 2009 et 2010 : 24,7 actes ; entre 2008 et 2010 l'activité a été en constante baisse ;
- le transfert de l'activité de chirurgie des cancers urologiques sur le site de la clinique BLOMET est effectif ;
- en outre, l'offre restante sur Paris est suffisante pour répondre au besoin de la population.

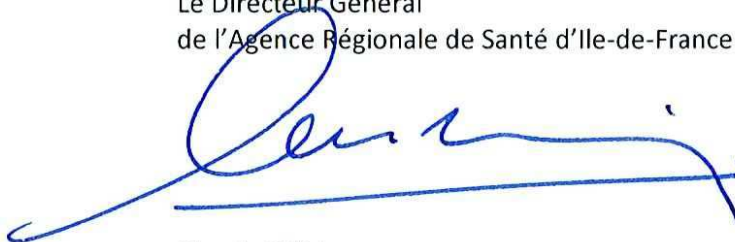
CONSIDERANT qu'en application de l'article L6122-13 II, la commission spécialisée de l'organisation des soins a rendu son avis en séance, le 24 mai 2012, sur le retrait de l'autorisation d'activité de traitement du cancer, pour les adultes, pour la chirurgie des cancers urologiques sur le site de la Clinique Geoffroy Saint-Hilaire ; que la commission a émis un avis favorable au retrait de l'autorisation ;

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : **L'autorisation d'exercer l'activité de traitement du cancer, pour les adultes, en chirurgie des cancers urologiques, détenue par la S.A.S Clinique Geoffroy Saint-Hilaire, sur son site, 59 rue Geoffroy Saint-Hilaire -75005 Paris, est retirée à compter du 20 juillet 2012.**
- ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 JUL 2012

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France



Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France  
le 28 Mars 2012**

**Agence régionale de santé**

décision 12-381 GCS Nord val d'Oise.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**  
**DECISION N° 12-381**

**Portant rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté n°12-074 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 28 mars 2012,**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;
- VU le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire
- VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Nord Val d'Oise réceptionnée par l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France;
- VU le premier budget prévisionnel pour du groupement ainsi que l'équilibre financier global du groupement sont annexés à la convention constitutive ;
- CONSIDERANT que l'arrêté n°12-074 du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 28/03/2012 présente une erreur matérielle qu'il convient de rectifier rétroactivement ;
- CONSIDERANT que le Centre Hospitalier de Pontoise et le Centre Hospitalier des Portes de l'Oise se sont engagés depuis plusieurs années dans la constitution d'un partenariat fort fondé sur une logique de stratégie médicale partagée à l'échelle du territoire, afin d'améliorer le parcours du patient tout au long de sa prise en charge ;
- CONSIDERANT que le Groupement de Coopération Sanitaire du Nord Val d'Oise tel que décrit dans sa convention constitutive remplit les conditions prévues aux articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

## A R R E T E

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Nord Val d'Oise, personne morale de droit public, est approuvée. Il s'agit d'un groupement de coopération sanitaire de moyens.
- ARTICLE 2 :** Le Groupement de Coopération Sanitaire du Nord Val d'Oise a pour objet :
- d'organiser en commun sur le territoire de santé, certaines des activités médicales, médico- techniques, logistiques et/ou administratives de ses membres,
  - dans le but de faciliter, d'améliorer, de coordonner et de développer ces activités,
  - par le moyen :
    - o d'un projet médical défini en commun pour chaque activité et pour l'ensemble du bassin de santé ;
    - o d'une organisation commune définie pour chaque activité et pour l'ensemble du bassin de santé ;
    - o d'interventions communes de professionnels médicaux et non médicaux des établissements membres du GCS
    - o d'une organisation et une coopération autre que médicale.
- ARTICLE 3 :** Les membres du groupement de coopération sanitaire Groupement de Coopération Sanitaire du Nord Val d'Oise sont :
- LE CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS DE PONTOISE, Etablissement public de santé régi par les dispositions des articles L. 6141-1 et suivants du Code de la sante publique, dont le siège est 6, avenue de l'Île de France – BP 79 – 95303 PONTOISE et dont le numéro SIRET est 269 500 153 000 11, inscrit au FINESS sous le numéro 95 000 0364,
  - LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DES PORTES DE L'OISE, Etablissement public de santé régi par les dispositions des articles L. 6141-1 et suivants du Code de la sante publique, dont le siège est 25, rue Edmond Turcq – 95260 BEAUMONT SUR OISE et dont le numéro SIRET est 269 502 621 000 15, inscrit au FINESS sous le numéro 95 000 1370 ;
- ARTICLE 4 :** Le siège social du groupement de coopération sanitaire «Groupement de Coopération Sanitaire du Nord Val d'Oise» est fixé au siège du Centre Hospitalier de Pontoise, 6, avenue de l'Île de France – BP 79 – 95303 PONTOISE
- ARTICLE 5 :** Le groupement de coopération sanitaire «Groupement de Coopération Sanitaire du Nord Val d'Oise» est constitué pour une durée de trois ans reconductible à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région du présent arrêté.



## ARTICLE 6

Tout avenant à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire est soumis à l'approbation du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au Directeur Général de l'ARS Ile-de-France un rapport d'activité comprenant les éléments suivants :

- La dénomination du groupement, l'adresse de son siège et son année de création
- La nature juridique du groupement
- La composition et la qualité de ses membres
- L'existence d'une autre structure de coopération préexistante à la création du groupement
- Le ou les objets poursuivis par le groupement
- La détention par le groupement d'autorisations d'équipements matériels lourds ainsi que la nature et la durée de ces autorisations
- La détention par le groupement d'autorisations d'activités de soins ainsi que la nature et la durée de ces autorisations
- Les disciplines médicales concernées par la coopération
- Les comptes financiers du groupement approuvés par l'assemblée générale
- Les indicateurs d'évaluation de l'activité réalisée par le GCS.

## ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication, auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent dans un délai de deux mois.

Fait à Paris, le 28 mars 2012

Le Directeur Général  
de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France

A blue ink signature of Claude Evin, written in a cursive style, positioned above the name 'Claude EVIN'.

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012192-0004**

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie  
le 10 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

dérogation espèces protégées pour Mme  
Guichard (centre de soins pour des hérissons)

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

*Service nature, paysages et ressources*

*Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES / SAO*

ARRETE

n° DRIEE-2012-74

**Portant dérogation à l'interdiction de capture, transport, détention, et relâcher de  
spécimens d'espèces animales protégées**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;
- VU L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU La demande présentée en date du 11 avril 2012 par Marie Agnès GUICHARD ;
- VU L'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature, daté du 10 juin 2012 ;
- VU L'arrêté n°2010-196-4 du 15 juillet 2010 portant délégation de signature à M Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

**Sur proposition** du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER**

Dans le cadre d'une activité de centre de soins pour des hérissons d'Europe, Marie Agnes GUICHARD est autorisé à **capturer, transporter, détenir et relâcher** les spécimens de l'espèce *Erinaceus europaeus*.

## **ARTICLE 2**

Cette autorisation est valable du **1 juin 2012 au 31 mai 2017**.

## **ARTICLE 3**

Les hérissons devront être relâchés, si possible, sur leur lieu de capture.

## **ARTICLE 4**

Un rapport annuel devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ainsi qu'un rapport de synthèse en 2017. Ce dernier sera également envoyé à la direction de l'eau et de la biodiversité du MEDDE.

## **ARTICLE 5**

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 6**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

## **ARTICLE 7**

Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Paris, le **10 JUIL. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France  
interdépartemental  
adjointe de l'environnement  
et de l'énergie d'Ile-de-France

Bernard DOROSZCZUK

Laure TOURJANSKY  
*m' Tourjansky*



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012193-0003**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 11 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
pour 2012 du CADA APTM (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE :**

N° SIRET : 314 186 339 00011

N° EJ Chorus : 2100664193

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1989 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 239 rue de Bercy à Paris 75012, et géré par l'association APTM ;
- Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association APTM a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 2 mai 2012,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA parisien de l'APTM sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>143 333</b>	<b>2 312 292</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>1 189 027</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>979 932</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>2 313 466</b>	<b>2 328 466</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>12 000</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>3 000</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de l'APTM est fixée à **2 313 466 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2010 : 16 174 € (*déficit*).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 192 788,83 €.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 JUIL. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**

  
**Annick DEVEAU**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012193-0004**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 11 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
pour 2012 du CADA FTDA (75)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE :**

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2100664195

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2004 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 24 rue Marc Seguin à Paris 75018, et géré par l'association FTDA;
- Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 2 mai 2012,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA parisien de FTDA sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 975	1 219 547
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	364 926	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	814 646	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 172 324	1 187 024
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 700	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de FTDA est fixée à 1 172 324 €.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2010 : 32 523 € (*excédent*).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 97 693,67 €.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6-8 rue Eugène Oudiné – 75013 PARIS, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 11 JUIL. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement

  
Annick DEVEAU



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0002**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
pour 2012 du CHRS ALJT (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS ALJT**

N° SIRET : 77566643100207

N° EJ Chorus : 2100-653-319

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 1986 autorisant la création de l'établissement "ALJT", assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par L'association "ALJT" ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 juin 1989, entre l'Etat et l'association "ALJT" ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juin 2012.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ALJT, sis 3 Allée des pensées 93 140 Bondy, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 524,00 €	147 125,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	46 416,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	54 185,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	90 795,00 €	92 795,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CHRS ALJT est fixée à **90 795,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **54 330,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **7566,25 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de la Seine- Saint -Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine -Saint -Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

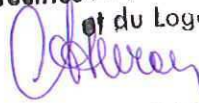
**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIL. 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe**  
**de l'Hébergement**  
**et du Logement**



**Annick DEVEAU**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0003**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS KORAWAI (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS KORAWAI**

N° SIRET : 77572367900087

N° EJ Chorus : 2100-653-293

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 1958 autorisant la création de l' établissement CHRS KORAWAI assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Amicale du Nid et l'arrêté d'extension en date du 23 novembre 1999 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juin 2012.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS KORAWAI, sis 50 rue des Alliés 93 800 Epinay sur Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 000,00 €	356 937,23 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	299 937,23 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 000,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	294 641,02 €	327 979,71 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 703,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	25 635,69 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CHRS KORAWAI est fixée à **294 641,02 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **28 957,52 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **24 553,42 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de La Plaine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La Plaine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIL. 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**

  
**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0004**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS LES JARDINS  
BIOLOGIQUES (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS LES JARDINS BIOLOGIQUES**

N° SIRET : 77568497000384

N° EJ Chorus : 2100-653-296

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1983 autorisant la création de l' établissement CHRS LES JARDINS BIOLOGIQUES assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Aurore 93 et l'arrêté du 15 décembre 1997 permettant une extension de capacité ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juin 2012.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS JARDINS BIOLOGIQUES, sis Allée des Chèvrefeuilles 93 270 Sevran, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21 346,00 €	137 318,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	91 672,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	24 300,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	140 317,34 €	140 317,34 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CHRS JARDINS BIOLOGIQUES est fixée à **140 317,34 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **-2 999,34 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **11 693,11 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de La Seine -Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La Seine -Saint -Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUL. 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**

  
**ANNICK DEVEAU**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0005**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS LE SERVICE DE SUITE  
(93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS LE SERVICE DE SUITE**

N° SIRET : 77572367900087

N° EJ Chorus : 2100-653-292

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 1958 autorisant la création de l' établissement CHRS LE SERVICE DE SUITE assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Amicale du Nid ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 23 mars 1990 entre l'Etat et l'Association Amicale du nid ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juin 2012.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LE SERVICE DE SUITE, sis 11/13 rue Félix Merlin Epinay sur Seine 93 800 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 194,00 €	313 551,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	201 641,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	93 716,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	262 830,25 €	298 844,88 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	34 014, 63 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CHRS LE SERVICE DE SUITE est fixée à **262 830,25 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **14 706,12 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **21 902,52 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de La Plaine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La Plaine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUL. 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**La Directrice** *Adjointe de l'hébergement  
et du logement*  
  
**Anniek DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0006**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS SESAC (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS SESAC**

N° SIRET : 77568497000384

N° EJ Chorus : 2100-653-294

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 1996 autorisant la création de l'établissement CHRS SESAC assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par Aurore 93 ;
- Vu** la convention en date du 12 septembre 1994 entre l'Etat et l'association Aurore 93 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juin 2012.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS SESAC, sis 5 rue Charles Infroit 93 220 Gagny, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 000,00 €	<b>523 962, 00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	293 661,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	183 301,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	83 004,00 €	<b>523 962,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	440 958,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CHRS SESAC est fixée à **83 004,00 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **0,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **6917 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de La Seine -Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La Seine -Saint- Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

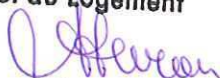
**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIL. 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**

  
**ANNICK DEVEAU**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0007**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS EMMAUS PROST (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS EMMAUS PROST**

N° SIRET : 31723624800017

N° EJ Chorus : 2100-653-261

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 1996 autorisant le transfert dans le département de La-Plaine-Saint-Denis de l'établissement CHRS EMMAUS PROST assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association EMMAUS (Convention initiale du 9 juillet 1984) ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 25 juillet 1996 entre l'Etat et l'Association EMMAUS ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juin 2012.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS EMMAUS PROST, sis 42 Avenue Jean Jaurès 93 310 Le Pré Saint Gervais, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 668,60 €	487 859,60 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	339 045,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	93 146,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	461 605,92 €	493 605,92 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CHRS EMMAUS PROST est fixée à **461 605,92 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **-5 746,32 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **38 467,16 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de La Seine- Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La Seine -Saint -Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIL. 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**

  
**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0008**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS GEORGES HARTER  
(93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS GEORGES HARTER**

N° SIRET : 33274953000017

N° EJ Chorus : 2100-653-684

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 octobre 1992 autorisant la création de l' établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Hôtel Social 93 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 mai 1993 entre l'Etat et l'Association Hôtel Social 93 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juin 2012.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS GEORGES HARTER, sis 70 rue Saint Denis à Noisy le Sec (93130) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 445,35 €	386 173,78 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	184 859,11 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	162 869,32 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	380 587,73 €	395 587,73 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CHRS GEORGES HARTER est fixée à **380 587,73 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **-9 413,95 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **31 715,64 €**.

### Article 2 bis :

Pour l'exercice budgétaire 2012 la dotation globale de financement du CHRS est fixée à :

**284 392,73 €** pour la DRIHL

et

**96 195,00 €** pour le CONSEIL GENERAL.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, est égale à **23 699,39 €** pour la DRIHL.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de La-Plaine-Saint Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La-Plaine-Saint Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 JUIL. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**

  
**Annick DEVEAU**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0009**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS La Main Tendue (93)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CHRS La Main Tendue**

N° SIRET : 78547606000021

N° EJ Chorus : 2100-653-780

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 1978 autorisant la création de l'établissement CHRS La Main Tendue assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association La Main Tendue ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 14 mars 1990 entre l'Etat et l'Association La Main Tendue ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 19 juin 2012.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS La Main Tendue, sis, 10 rue des Cités 93 300 Aubervilliers, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 600,00 €	328 796,22 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	208 914,16 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	82 282,06 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	310 954,61 €	327 514, 61 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 560,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CHRS La Main Tendue est fixée à **310 954,61 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **1 281,61 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **25 912,88 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département de La Plaine- Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de La Plaine- Saint- Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIL. 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**

  
**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0010**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS ABEJ DIACONIE (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE: CHRS ABEJ DIACONIE**

N° SIRET: 44428223000028

N° EJ Chorus: 2100652952

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 12 novembre 1996 et 11 octobre 1999 autorisant la création et la fusion des établissements assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ) Diaconie de Vitry ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse (ABEJ) Diaconie de Vitry ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 15 juin 2012 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS ABEJ DIACONIE** sis 7 avenue Maximilien Robespierre 94400 Vitry sur Seine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25.474,63 €	514.863,43 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	370.780,66 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	118.608,14 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	473.478,83 €	518.420,83 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	44.942,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00€	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du **CHRS ABEJ DIACONIE** est fixée à **473.478,83 €**, intégrant la reprise du déficit 2010 d'un montant de **3.557,40 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **39.456,57 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 JUIL. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**



**Annick DEVEAU**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0011**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS AUVM (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE: CHRS AUVM**

N° SIRET: 33233570200020

N° EJ Chorus: 2100652951

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1986 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Union d'Associations Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM) ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association Union d'Associations Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 15 juin 2012 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS AUVM** sis 26 avenue du Maréchal Joffre 94290 Villeneuve le Roi sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58.500,00 €	396.775,20 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	290.924,39 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	47.350,81 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	385.612,51 €	396.412,51 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10.800,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du **CHRS AUVM** est fixée à **385.612,51 €**, à laquelle s'ajoute la reprise de l'excédent 2010 d'un montant de **362,69 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **32.134,38 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 JUL. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement



**Anniek DEVIAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0012**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS COMMUNAUTE DE  
VIE EMMAUS(94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE: CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS**

N° SIRET: 30413542900013

N° EJ Chorus: 2100652950

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1980 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Communauté de Vie Emmaüs du Plessis Trévisé, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 1996 portant extension de la capacité de l'établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association Communauté de Vie Emmaüs du Plessis Trévisé ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 15 juin 2012 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS** sis 41 avenue Lefèvre 94420 Le Plessis Tréville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0	329.201,87 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	329.201,87 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	0	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	340.836,32 €	340.836,32 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du **CHRS COMMUNAUTE DE VIE EMMAUS** est fixée à **340.836,32 €**, intégrant la reprise du déficit 2010 d'un montant de **11.634,45 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **28.403,03 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 JUIL. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement

**Annick DEVEAU**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0013**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS CROIX ROUGE LE  
PERREUX SUR MARNE(94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE: CHRS CROIX ROUGE LE PERREUX SUR MARNE**

N° SIRET: 77567227220270

N° EJ Chorus: 21003652949

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1997 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** l'arrêté n°2012-33 du 5 janvier 2012 portant autorisation de fermeture du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation « La Maison » de Thiais - 111, boulevard de Stalingrad - par transfert de 4 places vers le centre d'hébergement et de réinsertion sociale de stabilisation «Véronique Vallet» du Perreux sur Marne- sis 25, boulevard Alsace Lorraine - gérés par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association Croix Rouge Française ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 18 juin 2012;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS CROIX ROUGE VERONIQUE VALLET** sis 23/27 boulevard Alsace Lorraine 94170 Le Perreux sur Marne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>88.690,00 €</b>	<b>419.381,74 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>252.930,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>77.761,74 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>446.645,98 €</b>	<b>457.645,98 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>11.000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du **CHRS CROIX ROUGE VERONIQUE VALLET** est fixée à **446.645,98 €**, intégrant la reprise du déficit 2010 d'un montant de **38.264,24 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **37.220,50 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

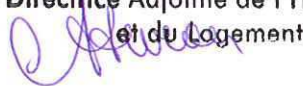
**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 JUIL. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**



**Anniek DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0014**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS ENSAPE(94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE: CHRS ENSAPE**

N° SIRET: 31126246300020

N° EJ Chorus: 2100652947

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 1978 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ENSAPE, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 3 novembre 1997 autorisant l'extension de capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association ENSAPE ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 15 juin 2012 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS ENSAPE** sis 46 avenue Ernest Renan 94120 Fontenay sous Bois sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>52.514,52 €</b>	<b>416.615,90 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>298.647,66 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>65.453,72 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>411.016,52 €</b>	<b>454.381,22 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>43.364,70 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du **CHRS ENSAPE** est fixée à **411.016,52 €**, intégrant la reprise du déficit 2010 d'un montant de **37.765,32 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **34.251,38 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

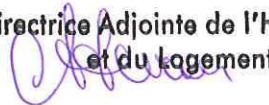
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

12 JUL. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**



**Annick DEVEAU**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0015**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS MIN DE RUNGIS(94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE: CHRS MIN DE RUNGIS**

N° SIRET: 77567869100186

N° EJ Chorus: 2100652946

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 1985 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Espoir – Centres Familiaux de Jeunes (CFDJ), modifié par l'arrêté du 29 octobre 2009, portant extension de la capacité d'accueil de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association Espoir – Centres Familiaux de Jeunes (CFDJ) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 15 juin 2012 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS MIN DE RUNGIS** sis 39A,rue de Strasbourg 94617 Rungis Cedex sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	21.650,00 €	403.090,85 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	273.871,85 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	107.569,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	395.722,26 €	401.722,26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	6.000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du **CHRS MIN DE RUNGIS** est fixée à 395.722,26 €, à laquelle s'ajoute la reprise de l'excédent 2010 d'un montant de 1.368,59 €.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 32.976,86 €.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 JUIL. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**



**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012194-0016**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS PLATE FORME DE  
VEILLE SOCIALE (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE: CHRS PLATE FORME DE VEILLE SOCIALE**

N° SIRET: 77567227220247

N° EJ Chorus: 2100652948

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Croix Rouge Française ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association Croix Rouge Française ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 18 juin 2012 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS PLATE FORME DE VEILLE SOCIALE** sis 14 rue de l'Eglise 94320 Joinville le Pont sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14.863,00 €	381.698,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	319.088,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	47.747,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	439.079,15 €	439.079,15 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du **CHRS PLATE FORME DE VEILLE SOCIALE** est fixée à **439.079,15 €**, intégrant la reprise du déficit 2010 d'un montant de **57.381,15 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **36.589,93 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

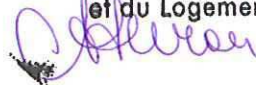
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIL. 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet  
de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement**

**et du Logement**



**Annick DEVEAU**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012194-0017**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 12 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CHRS TREMPLEIN 94 (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE: CHRS TREMPLIN 94**

N° SIRET: 40411275700020

N° EJ Chorus: 2100652953

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 avril 2012 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel le 22 avril 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 Août 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Tremplin 94 SOS Femmes, modifié par l'arrêté du 30 Juillet 2008 portant extension de la capacité de cet établissement ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 décembre 2011, entre l'Etat et l'Association Tremplin94 SOS Femmes ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 18 juin 2012 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS TREMPLIN 94** sis 50 rue Carnot 94700 Maisons Alfort sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27.015,44 €	471.063,30 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	327.589,86 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	116.458,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	322.422,15 €	351.189,15 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10.117,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	18.650,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du **CHRS TREMPLIN 94** est fixée à **322.422,15 €**, à laquelle s'ajoute la reprise de l'excédent 2010 d'un montant de **119.874,15 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **26.868,51 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de l'écologie, du développement durable des transports et du logement, délégués à l'Unité opérationnelle du département du Val de Marne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val de Marne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat -1, place du Palais Royal – 75100 Paris cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **12 JUIL. 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

**La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement**

**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012195-0001**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CADA de Saint- Denis (93200)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Saint-Denis (93200)**

N° SIRET : 784 547 507 004 33

N° EJ Chorus : 2100664863

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 1 rue Edouard Vaillant à Saint-Denis (93200) et géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE ;
- Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FRANCE TERRE D'ASILE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 2 mai 2012.

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FRANCE TERRE D'ASILE de Saint-Denis (93200) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 000	1 084 665
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	380 000	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	666 665	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 076 665	1 084 665
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de Saint-Denis (93200) est fixée à **1 076 665 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en ne prenant pas en compte le résultat de l'exercice 2010 : déficit de 9 660,14 € résorbé par reprise sur réserve de compensation.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **89 722,08 €**.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIL. 2012**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement

**Annick DEVEAU**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012195-0002**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 13 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 pour le CADA de Stains (93240)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Stains (93240)**

N° SIRET : 784 547 507 004 33

N° EJ Chorus : 2100664862

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 55-56 rue Victor Renelle à Stains (93240) et géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE ;
- Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FRANCE TERRE D'ASILE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 2 mai 2012

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FRANCE TERRE D'ASILE de Stains (93240) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 000	1 592 491
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	502 880	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	859 611	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 529 817,40	1 543 817,40
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA de Stains (93240) est fixée à **1 529 817,40 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant en compte le résultat de l'exercice 2010 : excédent de 48 673,60 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 127 484,78 €.

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Conseil d'Etat – 1 place du Palais Royal – 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 13 JUL. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement

**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2012198-0001**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, la  
directrice adjointe  
le 16 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 du CADA FTDA - 112/120 chemin Vert  
des Mèches - 94015 CRETEIL



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA FTDA – 112/120 Chemin Vert des Mèches – 94015 CRETEIL**

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2100 665 553

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1983 accordant un agrément au titre de l'Aide Sociale à l'hébergement pour la gestion d'un centre de transit annexe au centre de Créteil, sis 112-120 Chemin Vert des Mèches 94015 CRETEIL et géré par l'association France Terre d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2010/5666 en date du 29 juin 2010 portant la capacité de ce centre à 170 places en Cada et 80 places de transit ;
- Vu** le courrier transmis le 26 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 2 mai 2012

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FTDA de CRETEIL sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 460 €	1 470 295,46 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	607 996 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	741 839,46 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 405 006,68 €	1 437 246,68 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 240 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CADA FTDA est fixée à **1 405 006,68 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2010 : 33 048,78 € (*Excédent*).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **117 083,89 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

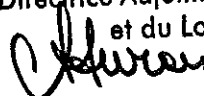
### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 JUL. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Hébergement  
et du Logement



**Annick DEVEAU**



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2012198-0002**

**signé par pour le Préfet de la région Ile- de- France, Préfet de Paris et par délégation, le  
directeur régional  
le 16 Juillet 2012**

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
2012 du CADA CAOMIDA FTDA - 23  
boulevard de la Gare - 94470 BOISSY ST  
LEGER





PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CAOMIDA FTDA - 23 boulevard de la Gare - 94470 BOISSY ST LEGER**

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2100 665 554

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 16 février 2012 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 06 mars 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 99/4473 en date du 22 novembre 1999 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile (CAOMIDA), sis 23 Boulevard de la Gare 94470 BOISSY ST LEGER et géré par l'association FTDA ;
- Vu** le courrier transmis le 27 octobre 2011 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile de l'association FTDA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012 ;
- Vu** la décision de tarification du 2 mai 2012

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAOMIDA FTDA de Boissy St Léger sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 300 €	1 132 201,28 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	657 500 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	319 401,28 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 161 274,82 €	1 184 274,82 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	23 000 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du CAOMIDA FTDA est fixée à **1 161 274,82 €**.

Le tarif précisé dans le présent article est calculé en prenant compte le résultat de l'exercice 2010 : 52 073,54€ (Déficit).

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **96 772,90 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Ile-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal – 75100 PARIS Cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 16 JUL. 2012

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Hébergement et du Logement



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 11 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Bureau du 20 juin 2012 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint- Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune (93)

**Bureau B12-2  
du 20 juin 2012**

**Délibération n°B12-2-A8**

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune (93)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la communauté d'agglomération Plaine Commune du 29 mai 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 29 mai 2007 entre l'EPF Ile-de-France et la communauté d'agglomération Plaine Commune, validé par le Bureau le 14 mars 2012,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la communauté d'agglomération Plaine Commune du 10 août 2007,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 10 août 2007 entre l'EPF Ile-de-France et la communauté d'agglomération Plaine Commune, en date du 4 décembre 2008,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière du 10 août 2007 entre l'EPF Ile-de-France et la communauté d'agglomération Plaine Commune, en date du 2 décembre 2010,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France, la commune de Saint Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune du 20 juillet 2010,

Bureau B12-2  
du 20 juin 2012

- Approuve la résiliation des conventions d'intervention foncière entre l'EPFIF et la communauté d'agglomération Plaine Commune en date du 29 mai 2007 et du 10 août 2007, qui ne seront effectives qu'à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 20 juillet 2010,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 20 juillet 2010 avec la commune de Saint Denis et la communauté d'agglomération Plaine Commune, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 28M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président  
Jean-Luc LAURENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

11 juillet 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 11 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Bureau du 20 juin 2012 Avenant n °1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry- sur- Seine et l'EPA ORSA du 8 décembre 2009, dite "RN305 - Ardoines Sud" (94)

Bureau B12-02  
du 20 juin 2012

Délibération n°B12-2-A9

**Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA du 8 décembre 2009, dite « RN305 – Ardoines Sud » (94)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention du 8 décembre 2009 entre l'EPFIF, la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA,

Vu la délibération n°B12-1-A6 du Bureau du 14 mars 2012 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 8 décembre 2009 entre l'EPFIF, la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA,

- Annule la délibération n°B12-1-A6 du Bureau du 14 mars 2012,
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 8/12/2009 avec la commune de Vitry-sur-Seine et l'EPA ORSA, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 39 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président  
Jean-Luc LAURENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

11 juillet 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 11 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Bureau du 20 juin 2012 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et la communauté d'agglomération Est Ensemble (93)



Bureau B12-2  
du 20 juin 2012

Délibération n°B12-2-A6

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et la communauté d'agglomération Est Ensemble (93)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Montreuil du 9 mars 2010,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Montreuil en date du 22 août 2011,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Montreuil et la communauté d'agglomération Est Ensemble, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 40M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président  
Jean-Luc LAURENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

11 juillet 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 11 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Bureau du 20 juin 2012 Avenant n °2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Pantin et la communauté d'agglomération Est Ensemble (93)

Bureau B12-2  
du 20 juin 2012

Délibération n°B12-2-A7

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Pantin et la communauté d'agglomération Est Ensemble (93)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,

Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,

Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Pantin du 29 mai 2007,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Pantin du 18 mars 2009,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 18 mars 2009 entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Pantin en date du 10 mars 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 29 mai 2007 entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Pantin validé par le Bureau le 14 mars 2012,

- approuve la résiliation de la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de Pantin du 29 mai 2007, qui ne sera effective qu'à la signature de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière du 18 mars 2009 avec la commune de Pantin,
- approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière du 18 mars 2009 avec la commune de Pantin, joint en annexe de la présente délibération, qui associe la communauté d'agglomération Est Ensemble,
- autorise un engagement financier plafonné à 44M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.



Le Président  
Jean-Luc LAURENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

11 juillet 2012

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 11 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Bureau du 20 juin 2012 Avis du bureau sur le  
projet de protocole d'accord avec le GIP HIS

Bureau B12-02  
du 20 juin 2012

Délibération n° B12-2-10

Objet : Avis du Bureau sur le projet de protocole d'accord avec le GIP HIS

Le Bureau,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
  - vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,
  - vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,
  - vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,
  - sur le rapport du Directeur Général,
- émet un avis favorable au projet de protocole qui sera soumis pour approbation au Conseil d'Administration

Le Président  
Jean-Luc LAURENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

11 juillet 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 11 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Bureau du 20 juin 2012 Clôture de 7  
conventions

Bureau B12-2  
du 20 juin 2012

Délibération n°B12-2-C11

Objet : Clôture de 7 conventions

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,  
Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,  
Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,  
Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

➤ Donne acte du résultat des conventions listées ci-après et constate leur clôture opérationnelle :

Logements

- Dourdan (Bureau de décembre 2007)
- Noisy-le-Sec (Londeau) – (Bureau de novembre 2008)
- Alfortville (Bureau de novembre 2008)
- Vaujours (Bureau de février 2010)

Activité économique

- Montereau-Fault-Yonne (Bureau de janvier 2008)
- Milly-la-Forêt (Bureau de janvier 2008)
- Saint-Denis/Aubervilliers/Plaine Commune (Bureau de septembre 2008)

Le Président,  
Jean-Luc LAURENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

11 juillet 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 11 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Bureau du 20 juin 2012 Convention  
d'intervention foncière avec la commune de  
Savigny- le- Temple et l'Etablissement Public  
d'Aménagement de Sénart (77)



Bureau B12-2  
du 20 juin 2012

Délibération n°B12-2-3

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny-le-Temple et l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart (77)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,  
Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,  
Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,  
Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Savigny-le-Temple et l'Établissement Public d'Aménagement de Sénart, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 4,5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président  
Jean-Luc LAURENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

11 juillet 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 11 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Bureau du 20 juin 2012 Convention  
d'intervention foncière avec la commune du  
Château- Landon (77)

# ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

---

Bureau B12-02  
du 20 juin 2012

Délibération n°B12-2-2

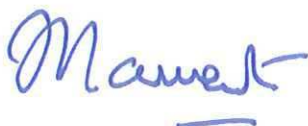
Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Château-Landon (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,  
Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,  
Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,  
Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Château-Landon jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 1,2 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président  
Jean-Luc LAURENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Daniel CANEPA

11 juillet 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 11 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Bureau du 20 juin 2012 Convention  
d'intervention foncière avec les communes de  
Bondoufle, Ris- Orangis et la communauté  
d'agglomération Evry- Centre Essonne (91)

Bureau B12-2  
du 20 juin 2012

Délibération n°B12-2-4

Objet : Convention d'intervention foncière avec les communes de Bondoufle, Ris-Orangis et la communauté d'agglomération Evry-Centre Essonne (91)


Le Bureau,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,
  - vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,
  - vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,
  - vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,
  - sur le rapport du Directeur Général,
- 
- approuve la convention d'intervention foncière avec la communauté d'agglomération Evry-Centre-Essonne et les communes de Bondoufle et Ris-Orangis en annexe de la présente délibération,
  - autorise un engagement financier plafonné à 13M€ pour la mise en œuvre de la convention,
  - autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président,  
Jean-Luc LAURENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France



Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris

Daniel CANEPA

11 juillet 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 11 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Bureau du 20 juin 2012 Convention  
d'intervention foncière avec les communes de  
Chilly- Mazarin, Massy, la communauté  
d'agglomération Europ'Essonne et  
l'Etablissement Public de Paris- Saclay (91)

Bureau B12-2  
du 20 juin 2012

Délibération n°B12-2-5

**Objet : Convention d'intervention foncière avec les communes de Chilly-Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Europ'Essonne et l'Etablissement Public de Paris-Saclay (91)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006,  
Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009,  
Vu le règlement intérieur de l'EPF Ile-de-France,  
Vu le Programme Pluriannuel d'Interventions de l'EPF Ile-de-France,  
Vu la délibération n°B11-2-4 du Bureau du 8 juin 2011 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, les communes de Champlan, Chilly-Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Europ'Essonne et l'Etablissement Public de Paris-Saclay,

- Annule la délibération n° B11-2-4 du Bureau du 8 juin 2011,
- Approuve la convention d'intervention foncière avec les communes de Chilly-Mazarin, Massy, la communauté d'agglomération Europ'Essonne et l'Etablissement Public de Paris-Saclay, jointe en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 6M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le directeur de l'EPF Ile-de-France, à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président  
Jean-Luc LAURENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris  
le 11 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Bureau du 20 juin 2012 Procès- verbal du  
Bureau du 14 mars 2012



# ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

---

Bureau B12-2  
du 20 juin 2012

Délibération n°B12-2-1

Objet : Procès-verbal du Bureau du 14 mars 2012

Le Bureau,

- Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
- Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF d'Ile-de-France et notamment son article 9

approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du 14 mars 2012.

Le Président  
Jean-Luc LAURENT



Le Préfet de Région  
Ile-de-France

Le Préfet de Région  
Ile-de-France



David CARREÑA

11 juillet 2012



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Autre**

**signé par Autres signataires  
le 16 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision 2012-17 Constatant l'empêchement  
du Directeur général d'exercer le droit de  
préemption et de priorité

## Décision n° 2012-17

### CONSTATANT L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION ET DE PRIORITE

---

#### Le Directeur Général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, modifié par le décret n° 2006-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le quinzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement déléguant l'exercice du droit de préemption au directeur général adjoint en cas d'empêchement du directeur général,

Vu l'empêchement du directeur général de l'Etablissement, Monsieur Gilles BOUVELOT, en arrêt maladie du 16 juillet au 6 août 2012.

#### Décide :

**Article 1** : Le droit de préemption et de priorité est exercé par le directeur général adjoint de l'Etablissement, M. Pascal DAYRE, pour la période du 16 juillet au 6 août 2012.

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter du 16 juillet 2012.

Fait à Paris, le 16 juillet 2012

Le Directeur général,  
Gilles BOUVELOT





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 06 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision de préemption n °1200022 ATHIS  
MONS

## Décision de préemption n°1200022

### EXTRAIT

#### Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A09-4-4 du 2 décembre 2009 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<b><u>Adresse du bien</u></b>  68 avenue François Mitterrand 91200 ATHIS MONS	
<b><u>Références Cadastres</u></b>  X145	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  4 juillet 2012	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  6 juillet 2012

Le Directeur général adjoint,  
**Pascal DAYRE**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Décision**

**signé par Autres signataires  
le 11 Juillet 2012**

**Etablissement public foncier d'Ile de France**

Décision n ° 2012-16 Constatant  
l'empêchement du Directeur général d'exercer  
le droit de préemption et de priorité

**Décision n°2012 - 16**

**CONSTATANT L'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL  
D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION ET DE PRIORITE**

---

**Le Directeur Général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le quinzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement déléguant l'exercice du droit de préemption au directeur général adjoint en cas d'empêchement du directeur général,

Vu l'empêchement du directeur général de l'Etablissement, M. Gilles BOUVELOT, en arrêt maladie du 16 au 20 juillet 2012.

**Décide :**

**Article 1 :** le droit de préemption et de priorité est exercé par le directeur général adjoint de l'Etablissement, M. Pascal DAYRE, pour la période du 16 au 20 juillet 2012.

**Article 2 :** la présente décision prend effet à compter du 16 juillet 2012.

Fait à Paris,  
Le 11 juillet 2012

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

